



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R02-2020-027

PUBLIÉ LE 24 FÉVRIER 2020

Sommaire

PRÉFECTURE

R02-2020-02-24-021 - APDS Archives FONTAINE (2 pages)	Page 3
R02-2020-02-24-019 - APDS ARS VIGUIER (4 pages)	Page 6
R02-2020-02-24-010 - APDS COMGEND LUCHEZ (2 pages)	Page 11
R02-2020-02-24-020 - APDS CP Ducos NASSO (2 pages)	Page 14
R02-2020-02-24-003 - APDS CSPI (18 pages)	Page 17
R02-2020-02-24-013 - APDS DAAF PFISTER (4 pages)	Page 36
R02-2020-02-24-014 - APDS DAC POMEZ (4 pages)	Page 41
R02-2020-02-24-015 - APDS DEAL MAURIN (4 pages)	Page 46
R02-2020-02-24-016 - APDS DIECCTE GRIMALDI (4 pages)	Page 51
R02-2020-02-24-005 - APDS DIR CAB LANTERI (2 pages)	Page 56
R02-2020-02-24-017 - APDS DJSCS SAVON (4 pages)	Page 59
R02-2020-02-24-018 - APDS DM LE BIANIC (4 pages)	Page 64
R02-2020-02-24-022 - APDS Douanes GALERON (2 pages)	Page 69
R02-2020-02-24-009 - APDS DSAC BUTTIN (4 pages)	Page 72
R02-2020-02-24-011 - APDS DZPAF DDPAF SCAPIN habilitations (2 pages)	Page 77
R02-2020-02-24-012 - APDS DZPAF DDPAF SCAPIN securite (2 pages)	Page 80
R02-2020-02-24-008 - APDS EMIZA RE (2 pages)	Page 83
R02-2020-02-24-002 - APDS OSD (8 pages)	Page 86
R02-2020-02-24-023 - APDS Rectorat JAN EPLE (2 pages)	Page 95
R02-2020-02-24-024 - APDS Rectorat JAN OSD (4 pages)	Page 98
R02-2020-02-24-025 - APDS SATPN AUDRAIN-GRIVALLIERS (4 pages)	Page 103
R02-2020-02-24-026 - APDS SDIS TYBURN (2 pages)	Page 108
R02-2020-02-24-001 - APDS SG POUSSIER (6 pages)	Page 111
R02-2020-02-24-004 - APDS SGA THOMAS (2 pages)	Page 118
R02-2020-02-24-006 - APDS SP MARIN BLANCHOT-PROSPER (2 pages)	Page 121
R02-2020-02-24-007 - APDS SP TRINITE ST PIERRE OPPILLIART (4 pages)	Page 124
R02-2020-02-24-027 - APDS SPIP GRIHAULT (2 pages)	Page 129

PRÉFECTURE

R02-2020-02-24-021

APDS Archives FONTAINE



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat général

Direction de la légalité et des affaires locales
Pôle juridique et documentaire

Arrêté N°

Portant délégation de signature à Mme Karole FONTAINE,
directrice des archives de la collectivité territoriale de Martinique

LE PRÉFET

Vu le code du patrimoine, livre II, parties législative et réglementaire notamment ses articles L212- 10, R212-2 à R212-49 à 56 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 7211- 1 à 4 ;

Vu la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique, notamment l'article 16 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs du préfet et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 24 février 2020 ;

Vu l'arrêté du ministre de la culture du 8 juillet 2019, n° MCC 0000041481 nommant Mme Karole FONTAINE, conservatrice en chef du patrimoine, directrice des archives départementales de Martinique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation est donnée à Mme Karole FONTAINE, directrice du service d'archives de la collectivité territoriale de Martinique à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) gestion du service d'archives de la collectivité territoriale de Martinique

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès de la collectivité territoriale de Martinique (CTM) pour exercer leurs fonctions dans le service d'archives de la CTM ;

- engagement de dépenses pour les crédits d'Etat dont elle assure la gestion.

b) contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux archives de la collectivité territoriale de Martinique en application des articles L. 212-11 à L212-13 et R212-59 et 61 du code du patrimoine ;

- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion de la CTM) et de leurs groupements ;

- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

c) contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine

- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission du service public et des officiers publics ou ministériels ;

- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'Etat ;

- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites de la collectivité territoriale de Martinique

- correspondances et rapports.

ARTICLE 2 – Sont exclues de la présente délégation les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres de la collectivité territoriale de la Martinique, ainsi que les circulaires adressées aux maires de la Martinique ou à l'ensemble des chefs de service de l'Etat.

ARTICLE 3 – Le secrétaire général de la préfecture et la directrice du service d'archives de la collectivité territoriale de Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes intéressées et dont ampliation sera adressée à Monsieur le président du conseil exécutif de Martinique et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 24 février 2020

Le préfet

Stanislas CAZELLES

PRÉFECTURE

R02-2020-02-24-019

APDS ARS VIGUIER



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat Général

Direction de la légalité et des affaires locales
Pôle juridique et documentaire

Arrêté N°

Portant délégation de signature à M. Jérôme VIGUIER,
directeur général de l'agence régionale de santé de Martinique

LE PRÉFET

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L 1432-2, L 1435-1, L1435-2 et L1435-7 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2 ;

Vu le code de la défense et notamment ses articles R 1311-1 et R 1311-24 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°82-623 du 22 Juillet 1982 ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 modifiée pour l'égalité des chances ;

Vu la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance modifiée n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'État dans le département, dans la zone de défense et dans la Région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L 1435-1, L 1435-2, et L 1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 modifié tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2000 relatif à la désignation des délégués de zone de défense et à l'organisation territoriale de la défense dans le domaine des affaires sanitaires et sociales ;

Vu le protocole du 12 mars 2013, actualisant certaines dispositions issues du protocole du 28 septembre 2010 organisant les modalités de coopération en Martinique entre le Préfet et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu le protocole du 5 février 2013 organisant les modalités de coopération entre le préfet de zone de défense et de sécurité Antilles et le directeur général de l'agence régionale de santé de zone Antilles ;

Vu le décret du Président de la République du 19 décembre 2018 portant nomination de M. Jérôme VIGUIER directeur général de l'agence régionale de santé de Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 24 février 2020 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jérôme VIGUIER, directeur général de l'agence régionale de santé de Martinique, à l'effet de signer, toutes décisions relevant de ses attributions et compétences. Sont concernées notamment les saisines du juge des libertés et de la détention (Loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions issues de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge).

ARTICLE 2 : Sont exclues de la délégation, les décisions énumérées ci-dessous :

Dans le domaine de la santé publique et environnementale

- Mesures d'hospitalisation d'office ainsi que le contentieux né de l'application des droits à la personne faisant l'objet de soins psychiatriques (Loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions issues de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge) ;
- Composition de la commission départementale des hospitalisations psychiatriques (décret n° 91-981 du 25 septembre 1991) ;
- Interdiction de distribution d'eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;
- Autorisation d'utiliser une ressource en eau pour la production, la distribution et le conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine ;
- Déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des ressources en eau destinés à la consommation humaine ;
- Autorisation exceptionnelle d'utiliser une eau brute non-conforme ;
- Dérogation pour distribuer une eau non-conforme ;
- Interdiction de baignade et fermeture préventive de piscines, conformément aux dispositions de l'article L1 332-1 du code de la santé publique ;
- Inhabitabilité d'un îlot ou d'un logement insalubre (article L 1331-22 à 27 du code de santé publique) ;
- Fermeture d'établissement en raison de nuisances sonores (article R571-25 à 30 du code de l'environnement) ;
- Dérogation aux prescriptions du règlement sanitaire départemental ;
- Autorisation pour les personnels de la lutte anti-vectorielle et de démoustication de pénétrer sur les propriétés publiques et privés, dans le cadre de leur mission ;
- Constitution du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (décret n° 2006-672 du 8 juin 2006).

ARTICLE 3 : M. Jérôme VIGUIER, directeur général de l'agence régionale de santé de Martinique, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

M. Jérôme VIGUIER, directeur général de l'agence régionale de santé de Martinique, m'informera des noms et qualités des personnes qu'il aura désignées pour exercer la présente délégation.

La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur général de l'agence régionale de santé de Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du

présent arrêté qui sera notifié aux agents intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Fort-de-France, le 24 février 2020

Le préfet

Stanislas CAZELLES

PRÉFECTURE

R02-2020-02-24-010

APDS COMGEND LUCHEZ



PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

Secrétariat Général

Direction de la légalité et des affaires locales
Pôle juridique et documentaire

Arrêté N°

Portant délégation de signature au Général Dominique LUCHEZ,
commandant de la Gendarmerie de Martinique

LE PRÉFET

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment son article 23-1 ;

Vu le décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 24 février 2020 ;

Vu l'ordre de mutation n° 9940/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SD du 08 février 2018 affectant le colonel Dominique LUCHEZ en qualité de commandant de la gendarmerie de Martinique à compter du 1^{er} août 2018 ;

Vu l'ordre de mutation n° 82921/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SD du 10 novembre 2015 affectant le colonel Lucien BARTH en qualité de commandant en second de la gendarmerie de Martinique à compter du 1^{er} août 2016 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée au Général Dominique LUCHEZ, commandant de la gendarmerie de Martinique, dans le cadre des prestations ne pouvant être rattachées aux obligations normales incombant à la puissance publique en matière de sécurité et d'ordre publics, pour la signature des conventions passées entre l'État et les bénéficiaires du concours apporté par ses services par :

- l'affectation et la mise à disposition d'agents ;
- le déplacement, l'emploi et la mise à disposition de véhicules, de matériels ou d'équipements ;
- les prestations d'escorte.

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement du Général Dominique LUCHEZ, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée par le colonel Lucien BARTH, commandant en second.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet et le commandant de la gendarmerie de Martinique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique et notifié aux agents concernés.

Fort-de-France, le 24 février 2020

Le préfet

Stanislas CAZELLES



PRÉFECTURE

R02-2020-02-24-020

APDS CP Ducos NASSO



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat général

Direction de la légalité et des affaires locales
Pôle juridique et documentaire

Arrêté N°

Portant délégation de signature à M. Fred NASSO,
directeur adjoint, chef d'établissement par intérim
du centre pénitentiaire de Ducos

LE PRÉFET

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 82-630 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment les articles 10, 70, 75 et 105 ;

Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2004 portant désignation des personnes responsables des marchés passés par le ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2012 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires du ministère de la justice et de leurs délégués ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 24 février 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2019 nommant M. Fred NASSO, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement par intérim du centre pénitentiaire de Ducos;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. Fred NASSO, chef d'établissement par intérim du centre pénitentiaire de Ducos, à l'effet de signer les documents relatifs au fonctionnement, du centre de services partagés de la zone Atlantique, de la régie des comptes nominatifs, du compte 912 et les courriers relatifs au fonctionnement administratif et financier de l'établissement se rapportant aux affaires relevant des services placés sous son autorité en matière d'ordonnancement secondaire.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Fred NASSO pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État du programme 107 "Administration Pénitentiaire " et pour les titres II Paie, III Fonctionnement, V Investissement, VI Subvention.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes et la signature des marchés relatifs au fonctionnement et à l'investissement.

ARTICLE 3 : M. Fred NASSO, chef d'établissement par intérim du centre pénitentiaire de Ducos peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

M. Fred NASSO, chef d'établissement par intérim du centre pénitentiaire de Ducos, m'informera des noms et qualités des personnes qu'il aura désignées pour exercer la présente délégation.

La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable public assignataire relevant de leur compétence.

ARTICLE 4 : Demeurent réservés à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre un avis défavorable du directeur régional des finances publiques,
- les actes attributifs de subvention.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Ducos, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la Martinique et aux agents intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le 24 février 2020

Le préfet

Stanislas CAZELLES

PRÉFECTURE

R02-2020-02-24-003

APDS CSPI



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat général

Direction de la légalité et des affaires locales
Pôle juridique et documentaire

Arrêté N°

donnant délégation de signature pour
l'ordonnement secondaire des dépenses et des
recettes au sein du centre de services partagés
interministériel (plateforme Chorus)

LE PRÉFET

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 20, 21-III, 38 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5397/SG du 1^{er} juillet 2009 relative au déploiement territorial de l'application Chorus ;

Vu le décret du Président de la République du 13 novembre 2018 nommant M. Antoine POUSSIER, sous-préfet hors classe en position de service détaché, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 05 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 24 février 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2017-01-04-001 du 04 janvier 2017 portant organisation des services de la préfecture de la Martinique et les décisions d'affectation qui en découlent ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Baptiste DECAESTECKER, chef du centre de services partagés interministériel (plateforme interministérielle CHORUS), à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, toutes les pièces relatives aux crédits relevant des attributions qui lui sont confiées ainsi que toutes correspondances à caractère financier et comptable s'y rapportant.

Dans ce cadre, il est habilité à signer les actes d'ordonnancement des crédits de l'État pour les programmes fixés en annexe 1 du présent arrêté.

Délégation lui est également donnée pour exécuter, sous Chorus, les décisions de dépenses prises par les services prescripteurs dont la liste est fixée en annexe 2 et pour les programmes joints en annexe 1.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Baptiste DECAESTECKER, la délégation consentie à l'article 1 est exercée par Mme Katy CAROLE, adjointe au chef du centre de services partagés interministériel (plateforme CHORUS).

ARTICLE 3 : Délégation est donnée :

1) pour la validation des engagements juridiques et signature des bons de commandes dans Chorus pour les programmes de l'annexe 1, aux agents dont les noms figurent en annexe 3 pour signer en son nom. La validation électronique a pour conséquence de consommer les autorisations d'engagement et vaut signature des ordonnateurs qui ont délégué la réalisation de leurs actes au service financier chorus ;

2) pour la validation des demandes de paiement dans Chorus pour les programmes de l'annexe 1 et les fonds européens, aux agents dont les noms figurent en annexe 4. La validation de la demande de paiement vaut signature de l'ordonnateur secondaire d'un ordre de payer transmis au comptable ;

3) pour la saisie des engagements juridiques, la certification du service fait dans Chorus et la saisie de la demande de paiement, aux agents dont les noms figurent en annexe 5. La certification électronique du service fait, sur la base de la saisie des services prescripteurs entraîne la liquidation de la dépense ;

4) pour la saisie et la validation des recettes non fiscales dans chorus aux agents dont les noms figurent en annexe 6.

5) pour la saisie des actes dans chorus, dans la limite des fonctions pour lesquelles ils ont été recrutés, aux vacataires dont les noms figurent en annexe 8. Cette subdélégation prendra automatiquement fin à la date de fin du contrat du vacataire.

Cette délégation concerne l'exécution, sous Chorus, des décisions de dépenses et de recettes prises par les services prescripteurs de l'annexe 2.

ARTICLE 4 : En cas d'urgence, délégation est donnée aux responsables des services prescripteurs précisés en annexe 7 pour signer, passer des commandes et signer des bons de commande hors Chorus et certifier le service fait sur la facture.

ARTICLE 5 : Les signatures des ordonnateurs secondaires délégués doivent être accréditées auprès du directeur régional des finances publiques de la Martinique.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la Martinique, aux agents intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Fort-de-France, le 24 février 2020

 Le préfet
Stanislas CAZELLES

Annexe 1 : Périmètre d'exécution des dépenses du CSPI

Programmes budgétaires de préfecture exécutés sur la plateforme interministérielle chorus

Programme		
Sigle	Programme	Intitulé
MINSOC	0102	Accès et retour à l'emploi
MINSOC	0103	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
MI	0104	Intégration et accès à la nationalité française
MINSOC	0111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
SPM	0112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
MEDDE	0113	Paysages, eau et biodiversité
MI	0119	Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements
MI	0122	Concours spécifiques et administration
MI	0123	Conditions de vie outre-mer
		Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative
MINSOC	0124	associative
SPM	0129	Coordination du travail gouvernemental
MCC	0131	Création
MEF	0134	Développement des entreprises et du tourisme
MEDDE	0135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
MINSOC	0137	Égalité entre les femmes et les hommes
MI	0138	Emploi outre-mer
MAAF	0143	Enseignement technique agricole
SPM	0147	Politique de la ville
MEF	0148	Fonction publique
MAAF	0149	Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières
MI	0152	Gendarmerie nationale
MAAF	0154	Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires
MINSOC	0155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
MEF	0156	Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local
MINSOC	0157	Handicap et dépendance
MI	0161	Sécurité civile
SPM	0162	Interventions territoriales de l'État
MINSOC	0163	Jeunesse et vie associative
SPM	0165	Conseil d'État et autres juridictions administratives
MEN	0172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
MEDDE	0174	Énergie, climat et après-mines
MCC	0175	Patrimoines
MI	0176	Police nationale
MINSOC	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
MCC	0180	Presse et médias
MEDDE	0181	Prévention des risques
MINSOC	0183	Protection maladie
MEDDE	0203	Infrastructures et services de transports
MEDDE	0205	Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture
MAAF	0206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
MI	0207	Sécurité et éducation routières
MAAF	0215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
MI	0216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
MEDDE	0217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
MEF	0218	Conduite et pilotage des politiques économiques et financières
MINSOC	0219	Sport
MCC	0224	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture
MI	0232	Vie politique, culturelle et associative
MI	0303	Immigration et asile
MINSOC	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
MI	0307	Administration territoriale
MEF	0309	Entretien des bâtiments de l'État
SPM	0333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
MCC	0334	Livre et industries culturelles
MI	0354	Administration territoriale de l'Etat
MEF	0723	Opérations immobilières nationales et des administrations centrales
MEF	0724	Opérations immobilières nationales déconcentrées
		Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières
MI	0754	Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes
MEF	0833	

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral

Du 24 février 2020



ANNEXE 2

Liste des services prescripteurs

Programmes concernés : programmes de l'annexe 1

NOM DU SERVICE	
Services de préfecture	
Préfet	0104-0112-0119-0122-0123-0129-0137-0138-0148-0161-0162-0172-0176-0207-0216-0232-0303-0307-0309-0333-0724-0723-0754-0833 – 354
Secrétariat Général	0104-0112-0119-0122-0123-0129-0137-0138-0148-0161-0162-0172-0176-0207-0216-0232-0303-0307-0309-0333-0724-0723-0754-0833 – 354
Secrétariat Général adjoint	0104-0112-0119-0122-0123-0129-0137-0138-0148-0161-0162-0172-0176-0207-0216-0232-0303-0307-0309-0333-0724-0723-0754-0833 – 354
Cabinet	307-138-129 – 354
Etat Major de Zone Antilles	307-333 – 354
Direction des Ressources Humaines et des Moyens	307-333-216 – 354
Direction de la Coordination Interministérielle	333-123-723-162-724-112-309 – 354
Direction de la Réglementation, de la Citoyenneté et de l'Immigration	307-161-207-303 – 354
Direction de la Légalité et des Affaires Locales	307-119-122-754-162-232-833 – 354
SDZSIC	307-216-176- 354
Centre de services partagés Interministériel (CHORUS)	307 – 354
Sous-préfecture du Marin	307-333 – 354
Sous-préfecture de Trinité	307-333 – 354
Sous-préfecture de Saint-Pierre	307-333 – 354
Pôle Ingénierie Territoriale	
DRRT	172-333 – 354
DRDFE	137-333 – 354
Mission Régionale Achat	307-333 – 354
Plateforme interministérielle GRH	307-148-216 – 354
Services déconcentrés et autres	
Direction Régionale des Finances Publiques	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Direction de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Direction de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Direction des Entreprises, de la Concurrence, la Consommation du Travail et de l'Emploi	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Direction de la Mer	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Direction des Affaires Culturelles	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Tribunal Administratif	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Base Hélicoptère de la Sécurité Civile	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Gendarmerie de Martinique	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Service Administratif et Technique de la Police Nationale	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Tous services de police (DSP, DZPAF, DRRI, OCRTIS, SVVN...)	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral

Du 24 février 2020

ANNEXE 3

Agents bénéficiaires de la délégation de signature du préfet de la Région Martinique pour signer les actes de validation des engagements juridiques et signer les bons de commandes dans chorus pour les programmes de l'annexe 1

AGENT	Service d'origine	SEUIL
Responsables des engagements juridiques (REJ)		
Katy CAROLE	Préfecture	Fixés dans les arrêtés de nomination des directeurs
Peggy LESCOT	DAC	Fixés dans les arrêtés de nomination des directeurs
Manuella ALIMELIE	DIECCTE	Fixés dans les arrêtés de nomination des directeurs
Placide VALLERAY	Préfecture	Fixés dans les arrêtés de nomination des directeurs
Yves AGBESSI	Police (SAT)	Fixés dans les arrêtés de nomination des directeurs

Agents bénéficiaires de la délégation de signature du préfet de la Région Martinique pour signer les actes de validation des engagements juridiques de l' « espace réservé » du BOP 176 de la Police Nationale (services de la Police concernés par l' "espace réservé" de la Police : DRRI, OCRTIS, SRPJ)

Responsable des engagements juridiques (REJ espace réservé Police)		
Joan BOULANGE	POLICE	Fixés dans les arrêtés de nomination des directeurs
Peggy LESCOT	DAC	Fixés dans les arrêtés de nomination des directeurs
Yves AGBESSI	Police (SAT)	Fixés dans les arrêtés de nomination des directeurs

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 24 février 2020

ANNEXE 4

Agents bénéficiaires de la délégation de signature du préfet de la Région Martinique pour les actes de validation des demandes de paiements dans chorus pour les programmes de l'annexe 1 et les fonds européens

AGENT	Service d'origine
Responsables des demandes de paiement	
Emile NAUD	DEAL
Erika JEAN-MICHEL	DJSCS
Nathalie JEAN-GILLES	POLICE
Joan BOULANGE	POLICE

Agents bénéficiaires de la délégation de signature du préfet de la Région Martinique pour les actes de validation des demandes de paiements de l'« espace réservé » du BOP 176 de la Police Nationale (services concernés par "l'espace réservé" de la Police : DRRI, OCRTIS, SRPJ)

Responsable des demandes de paiements (RDP espace réservé Police)	
Joan BOULANGE	POLICE
Peggy LESCOT	DAC

Agents en charge des immobilisations

Responsables de la comptabilité auxiliaire des immobilisations (RCAD)	
Erika JEAN-MICHEL	DJSCS
Placide VALLERAY	Préfecture

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 24 février 2020



ANNEXE 5

Agents habilités par délégation pour la saisie des actes d'ordonnancement secondaire dans CHORUS pour les programmes de l'annexe 1 et fonds européens

NOM DE L'AGENT	Service d'origine
Gestionnaires d'engagements, de dépenses simples et de projets complexes et de certification du service fait	
Sandra REINETTE	DAAF
Marie-Josée KANGA	DEAL
Jean-Pierre SEYMOUR	DEAL
Jeannie BOUTON	DEAL
Catherine ELISEE	DEAL
Venise COESY	DIECCTE
Cindy BUCHHOLTZ	DRFIP
Valérie VALLADE	DRFIP
Judith JEAN-ALPHONSE NAUD	Gendarmerie
Mylène POLYTE	Gendarmerie
Marie-Magdeleine MALLER	DJSCS
Daniel COURJOL	Préfecture
Maryvonne ETIENNE	Préfecture
Sidonie FELIXINE	Préfecture
Nicole VICTORIN	Préfecture
Jean-Luc GERNET	Préfecture
Louise-Camille FERRATY	Préfecture
Marie-Françoise TISMON-CAIUS	Police (DDSP)
Dominique DEAU	Police (DDSP)
Françoise LANCETTE-SALOMON	Police (PJ)
Juliette MARY	Police (DDSP)
Peggy LESCOT	DAC

SF

Gestionnaires de dépenses simples et de projets complexes et de certification du service fait

Mannella ALIMELIE	DIECCTE
Yves AGBESSI	Police (SAT)
Gestionnaires d'engagements, de dépenses simples et de projets complexes et de certification du service fait pour l'espace réservé du bop 176 de la police nationale (services concernés : DDRI, OCRTIS, SRPJ)	
Marie-Françoise TISMON-CAIUS	Police (DDSP)
Dominique DEAU	Police (DDSP)
Juliette MARY	Police (DDSP)
Françoise LANCETTE-SALOMON	Police (PJ)

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°

Du



ANNEXE 6

Agents habilités par délégation pour saisie des actes de recettes non fiscales dans chorus

Programmes concernés : programmes de l'annexe 1 et fonds européens

NOM DE L'AGENT	Service d'origine	Observations
Gestionnaires habilités pour la saisie des recettes non fiscales		
Sandra REINETTE	DAAF	
Marie-Josée KANGA	DEAL	
Jean-Pierre SEYMOUR	DEAL	
Jeannie BOUTON	DEAL	
Catherine ELISEE	DEAL	
Venise COESY	DIECCTE	
Manuella ALIMELIE	DIECCTE	
Cindy BUCHHOLTZ	DRFIP	
Valérie VALLADE	DRFIP	
Judith JEAN-ALPHONSE NAUD	Gendarmerie	
Mylène POLYTE	Gendarmerie	
Marie-Magdeleine MALLER	DJSCS	
Daniel COURJOL	Préfecture	
Maryvonne ETIENNE	Préfecture	
Nicole VICTORIN	Préfecture	
Jean-Luc GERNET	Préfecture	
Louise-Camille FERRATY	Préfecture	
Sidonie FELIXINE	Préfecture	
Dominique DEAU	Police (DDSP)	
Yves AGBESSI	SAT Police	
Juliette MARY	SAT Police	
Françoise LANCETTE-SALOMON	Police (PJ)	
Marie-Françoise TISSMON-CAIUS	Police (DDSP)	

Peggy LESCOT	DAC	
Validateurs habilités pour la validation des recettes non fiscales		
Erika JEAN-MICHEL	DJSCS	
Emilie NAUD	DEAL	
Nathalie JEAN-GILLES	Préfecture	
Joan BOULANGE	Police	
Validateurs habilités pour la validation des recettes de l'espace réservé du BOP 176 de la Police Nationale (services concernés par l' « espace réservé » de la Police : DRRI,OCRTIS,SRPJ)		
Peggy LESCOT	DAC	
Joan BOULANGE	Police	

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 24 février 2020



ANNEXE 7

Liste des services prescripteurs autorisés à utiliser la procédure d'urgence pour les commandes

Programmes concernés : programmes de l'annexe 1

NOM DU SERVICE	
Services de préfecture	
Préfet	
Secrétariat Général	
Secrétariat Général adjoint	
Cabinet	
Etat Major de Zone Antilles	
Direction des Ressources Humaines et des Moyens	
Direction de la Coordination Interministérielle	
Direction de la Réglementation, de la Citoyenneté et de l'Immigration	
Direction de la Légalité et des Affaires Locales	
SDZSIC	
Centre de services partagés Interministériel (CHORUS)	
Sous-préfecture du Marin	
Sous-préfecture de Trinité	
Sous-préfecture de Saint-Pierre	
Pôle Ingénierie Territoriale	
Mission régionale Achats	
Plateforme interministérielle GRH	
Services déconcentrés et autres	seuils
Direction Régionale des Finances Publiques	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Direction de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Direction de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Direction des Entreprises, de la Concurrence, la Consommation du Travail et de l'Emploi	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Direction de la Mer	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Direction des Affaires Culturelles	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Tribunal Administratif	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Base Hélicoptère de la Sécurité Civile	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Gendarmerie de Martinique	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Service Administratif et Technique de la Police Nationale	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Tous services de police (DSP, DZPAF, DRRJ, OCRTIS, SVVN...)	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination



Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 24 février 2020

ANNEXE 8

Vacataires habilités à saisir dans Chorus les actes suivants : engagements juridiques, certification du service fait, demandes de paiement et recettes non fiscales, dans la limite des missions exercées et de la durée du contrat

AGENT	Service d'origine	POSTE OCCUPE
Ingrid ALPHONSINE	Préfecture	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement au sein du CSPI

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 24 février 2020

PRÉFECTURE

R02-2020-02-24-013

APDS DAAF PFISTER



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat Général

Direction de la légalité et des affaires locales
Pôle juridique et documentaire

Arrêté N°

Portant délégation de signature à M. Vincent PFISTER,
directeur par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de la Martinique

LE PRÉFET

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code forestier ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code du travail ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la consommation ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment les articles 10, 70, 75 et 105 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 24 février 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 décembre 2018 portant nomination de M. Vincent PFISTER en qualité de directeur adjoint de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la Martinique ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2019 portant nomination de M. Vincent PFISTER en qualité de directeur par intérim de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la Martinique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. Vincent PFISTER directeur par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances relevant des missions et des attributions de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique, exercées sous l'autorité du préfet de la Martinique.

Sont exclues de la présente délégation les correspondances adressées à la présidence de la République et au Premier ministre, aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil exécutif de Martinique.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Vincent PFISTER, directeur par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique, à l'effet de signer toutes mesures relatives à l'organisation, au fonctionnement des services et à l'administration des moyens en personnel et matériel ainsi que les actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions au sein de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique et mentionnés par les arrêtés ministériels du 29 décembre 2016.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à M. Vincent PFISTER, directeur par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, en tant que :

- responsable délégué des budgets pour les programmes 206 titres 2, 3, 5 et 6 ; 215 titres 2, 3 et 5 ; 143 titres 2, 3 et 6 ; 149 titre 6 ;
- responsable d'unité opérationnelle pour les programmes 162 titres 3 et 6 ; 723 titres 3 et 5 ;
- responsable d'unité opérationnelle régionale sur le fonctionnement de l'administration territoriale pour le programme 354 ;
- responsable de centre de coût régional sur les dépenses immobilières de l'administration territoriale 0354-D972-DMUT.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes relatives à l'activité de son service.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à M. Vincent PFISTER, directeur par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant des missions et des programmes susmentionnés.

ARTICLE 5 : Demeurent réservés à ma signature :

- les actes attributifs de subvention dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 200 000 €.
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d'engagement des dépenses.

ARTICLE 6 : M. Vincent PFISTER, directeur par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

M. Vincent PFISTER, directeur par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique m'informera des noms et qualités des personnes qu'il aura désignées pour exercer la présente délégation.

La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable public assignataire relevant de leur compétence.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et aux agents intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique.

Fort-de-France, le 24 février 2020

Le préfet

Stanislas CAZELLES



PRÉFECTURE

R02-2020-02-24-014

APDS DAC POMEZ



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat Général

Direction de la légalité et des affaires locales
Pôle juridique et documentaire

Arrêté n°

Portant délégation de signature à Christophe POMEZ,
directeur des affaires culturelles de la Martinique

LE PRÉFET

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 24 février 2020 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre, du ministre de la culture et de la ministre des outre-mer du 28 février 2019 portant nomination en qualité de directeur des affaires culturelles de la Martinique de M. Christophe POMEZ, inspecteur et conseiller de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, à compter du 1^{er} mars 2019 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. Christophe POMEZ, directeur des affaires culturelles de la Martinique, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances relevant des missions et des attributions de la direction des affaires culturelles de la Martinique, exercées sous l'autorité du préfet de la Martinique.

Sont exclues de la présente délégation les correspondances adressées à la présidence de la République et au Premier ministre, aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil exécutif de la collectivité territoriale de Martinique.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Christophe POMEZ, directeur des affaires culturelles de la Martinique, à l'effet de signer toutes mesures relatives à l'organisation, au fonctionnement des services et à l'administration des moyens en personnel et matériel ainsi que les actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions au sein de la direction des affaires culturelles de Martinique et mentionnés par les arrêtés ministériels du 29 décembre 2016.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Christophe POMEZ, directeur des affaires culturelles de la Martinique, pour procéder à l'ordonnancement des recettes et dépenses de l'État en tant que

- responsable délégué des budgets pour les programmes 175, 131, 224, 334 ;
- responsable d'unité opérationnelle pour le programme 723 ;
- responsable de centre prescripteur pour le programme 333 ;
- responsable d'unité opérationnelle régionale sur le fonctionnement de l'administration territoriale pour le programme 354 ;
- responsable de centre de coût régional sur les dépenses immobilières de l'administration territoriale 0354-D972-DMUT.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et éventuellement sur les recettes relatives à l'activité de la direction des affaires culturelles.

ARTICLE 4 : Demeurent réservés à ma signature :

- les actes attributifs de subvention dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 150 000 €.
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d'engagement des dépenses.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe POMEZ, directeur des affaires culturelles de la Martinique, les mêmes délégations que celles prévues aux articles 1, 2 et 3 sont données à :

- M. Guillaume DESLANDES, chef du pôle territorial ;

Et en son absence ou empêchement, à :

– Mme Ségolène IZAMBARD PICHOU, secrétaire générale.

ARTICLE 6 : M. Christophe POMEZ, directeur des affaires culturelles de la Martinique, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

M. Christophe POMEZ, directeur des affaires culturelles de la Martinique m'informera des noms et qualités des personnes qu'il aura désignées pour exercer la présente délégation.

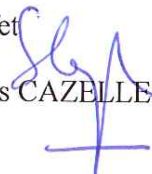
La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable public assignataire relevant de leur compétence.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et aux agents intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique.

Fort-de-France, le 24 février 2020

Le préfet
Stanislas CAZELLES



PRÉFECTURE

R02-2020-02-24-015

APDS DEAL MAURIN



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat Général

Direction de la légalité et des affaires locales

Pôle juridique et documentaire

Arrêté N°

Portant délégation de signature à M. Jean-Michel MAURIN,
directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la Martinique

LE PRÉFET

Vu le règlement (CE) n° 338-97 du Conseil Européen du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés ;

Vu le règlement (CE) n° 939-97 de la Commission Européenne du 26 mai 1997 portant modalités d'application du règlement du Conseil du 9 décembre 1996 susvisé ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code des communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code pénal ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment les articles 10, 70, 75 et 105 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 24 février 2020 ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2020 nommant M. Jean-Michel MAURIN, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (groupe II) de la Martinique à compter du 1^{er} février 2020 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. Jean-Michel MAURIN, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances relevant des missions et des attributions de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique (DEAL), exercées sous l'autorité du préfet de la Martinique.

Sont exclues de la présente délégation les correspondances adressées à la présidence de la République et au Premier ministre, aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil exécutif de la collectivité territoriale de Martinique.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Jean-Michel MAURIN, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique, à l'effet de signer toutes mesures relatives à l'organisation, au fonctionnement des services et à l'administration des moyens en personnel et matériel ainsi que les actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions au sein de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique et mentionnés par les arrêtés ministériels du 29 décembre 2016.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à M. Jean-Michel MAURIN, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, en tant que :

- responsable délégué des budgets pour les programmes 113, 135, 181, 203, 207 sur les titres 3, 5 et 6 ; 217 sur les titres 2, 3, 5 et 6 ;
- responsable d'unité opérationnelle régionale pour le programme 123 sur les titres 3, 5 et 6 ;
- responsable d'unité opérationnelle centrale pour les programmes 159 et 174 titres 3, 5 et 6 ;
- responsable d'unité opérationnelle régionale sur le fonctionnement de l'administration territoriale pour le programme 354 ;
- responsable de centre de coût régional sur les dépenses immobilières de l'administration territoriale pour le programme 0354-D972-DMUT.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes relatives à l'activité de son service.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à M. Jean-Michel MAURIN, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant des missions et des programmes susmentionnés.

ARTICLE 5 : Demeurent réservés à ma signature :

- les actes attributifs de subvention dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 200 000 €,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre les avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d'engagement des dépenses.

ARTICLE 6 : M. Jean-Michel MAURIN, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

M. Jean-Michel MAURIN, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique m'informerait des noms et qualités des personnes qu'il aura désignées pour exercer la présente délégation.

La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable public assignataire relevant de leur compétence.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la

Martinique et aux agents intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique.

Fort-de-France, le 24 février 2020

Le préfet

Stanislas CAZELLES



PRÉFECTURE

R02-2020-02-24-016

APDS DIECCTE GRIMALDI



PREFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat Général

Direction de la légalité et des affaires locales
Pôle juridique et documentaire

Arrêté N°

Portant délégation de Signature à Mme Monique GRIMALDI,
directrice des entreprises de la concurrence de la consommation
du travail et de l'emploi de Martinique

LE PRÉFET

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code rural ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code de l'urbanisme

Vu le code du travail ;

Vu la loi du 7 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret modifié n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale et le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret précité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les

services de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique, et notamment les articles 10, 70, 75 et 105 ;

Vu le décret 2015-327 du 23 mars 2015 relatif aux amendes administratives sanctionnant les manquements à certaines règles applicables aux instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté du Premier ministre, du ministre de l'économie et des finances de la ministre du travail de l'emploi de la formation professionnelle et du dialogue social et de la ministre des outre-mer du 16 septembre 2016 portant nomination de Mme Monique GRIMALDI, directrice des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la Martinique à compter du 19 septembre 2016 pour une durée de cinq ans ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Monique GRIMALDI, directrice des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Martinique, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances relevant des missions et des attributions de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE) de la région Martinique, exercées sous l'autorité du préfet de la Martinique.

Sont exclues de la présente délégation les correspondances adressées à la présidence de la République et au Premier ministre, aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil exécutif de la collectivité territoriale de Martinique.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Mme Monique GRIMALDI, directrice des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Martinique, à l'effet de signer toutes mesures relatives à l'organisation, au fonctionnement des services et à l'administration des moyens en personnel et matériel ainsi que les actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions au sein de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique et mentionnés par les arrêtés ministériels du 29 décembre 2016.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Monique GRIMALDI, directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Martinique, en tant que responsable d'unité opérationnelle et/ou centre prescripteur, pour

procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État des programmes 102, 103, 111, 333, 724 et 354 et des missions suivantes :

1) Sur les titres 2, 3, 5 et 6 relevant des programmes suivants :

102 : accès et retour à l'emploi

103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques

111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

134 : développement des entreprises et de l'emploi

138 : emploi outre-mer

155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

159 : développement de l'économie sociale et solidaire – Dispositifs locaux d'accompagnement

162 : interventions territoriales de l'État

305 : stratégie économique et fiscale

2) sur les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes relatives à l'activité de son service.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à Mme Monique GRIMALDI, directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Martinique, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des amendes administratives en matière de métrologie légale.

Cette délégation porte sur l'émission des titres de perception y afférents.

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à Mme Monique GRIMALDI, directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Martinique, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant des missions et des programmes susmentionnés, à l'exception des actes d'engagement des marchés de travaux dont le seuil est supérieur à celui déterminé pour le visa préalable du contrôleur financier.

ARTICLE 6 : Délégation est donnée à Mme Monique GRIMALDI, directrice des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la Martinique, pour signer l'ensemble des actes et décisions relatifs à l'engagement financier, au mandatement des crédits et à la perception d'indus pour les actions ayant bénéficié d'un financement de Fonds Social Européen.

ARTICLE 7 : Demeurent réservés à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d'engagement des dépenses,
- les conventions avec la collectivité territoriale de Martinique ou l'un de ses

établissements publics,

- les arrêtés ou conventions attributifs de subventions, lorsque le montant de la participation de l'Etat est supérieur aux seuils déterminés pour le visa préalable du contrôleur financier, à l'exception des conventions de chômage partiel,
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics lorsque le montant est supérieur aux seuils déterminés pour le visa préalable du contrôleur financier, ainsi que les conventions passées avec les opérateurs en charge de politiques publiques

ARTICLE 8 : Mme Monique GRIMALDI, directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Martinique peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.


Mme Monique GRIMALDI, directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Martinique m'informera des noms et qualités des personnes qu'elle aura désignées pour exercer la présente délégation.

La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Martinique.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable public assignataire relevant de leur compétence.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la Martinique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la Martinique et aux agents intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique.

Fort-de-France, le 24 février 2020

Le préfet

Stanislas CAZELLES

PRÉFECTURE

R02-2020-02-24-005

APDS DIR CAB LANTERI



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat général

Direction de la légalité et des affaires locales
Pôle juridique et documentaire

Arrêté N°

portant délégation de signature à M. Christophe LANTERI,
directeur de cabinet du préfet de la Région Martinique,
préfet de la Martinique

LE PRÉFET

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 22 août 2018 nommant M. Christophe LANTERI, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 13 novembre 2018 nommant M. Antoine POUSSIER, sous-préfet hors classe en position de service détaché, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 29 avril 2019 portant nomination de Mme Clara THOMAS, sous-préfète hors classe, aux fonctions de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 24 février 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2017-01-04-001 du 4 janvier 2017 portant organisation des services de la préfecture de la Martinique et les décisions d'affectation qui en découlent ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. Christophe LANTERI, directeur de cabinet du préfet, à l'effet de signer les actes et correspondances relevant de l'action de l'État en mer et de la zone de défense et de sécurité, ainsi que les actes et correspondances relatifs à l'emploi des forces mobiles de la police et de la gendarmerie nationales.

Sont exclus de cette délégation :

- les réquisitions des forces armées,
- les recours et mémoires juridictionnels,
- les saisines de la chambre régionale des comptes.

Délégation est donnée à M. Christophe LANTERI à l'effet de signer les actes et correspondances relatifs aux affaires entrant dans les attributions et compétences du cabinet du préfet et du service administratif et technique de la police nationale rattaché au cabinet, ainsi que l'engagement, la certification du service fait et l'ordonnancement de la dépense dans la limite de 5 000 €.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe LANTERI, la délégation accordée à l'alinéa 2 de l'article premier est exercée par M. Denis PRECART, directeur adjoint de cabinet du préfet de la Martinique.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe LANTERI et de M. Denis PRECART, la délégation telle que définie à l'article premier est exercée par Mme Clara THOMAS, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Martinique.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe LANTERI, la délégation de signature consentie à l'article premier est exercée, dans la limite des attributions de leurs services et bureaux respectifs et à l'exception des circulaires, actes réglementaires, actes pris en application des dispositions du titre 1 troisième partie du code de la santé publique, courriers aux parlementaires, aux présidents de l'assemblée et du conseil exécutif de Martinique, par :

- Mme Sandra DROUAULT, chef du bureau de la représentation de l'Etat et en cas d'absence ou empêchement de cette dernière, par son adjointe Mme Liliane NEPLAZ-LITTRE,
- M. Julien MARIE, chef du bureau de la prévention et de l'ordre public,
- M. Oualid SAHTOUT, chef du bureau de la communication interministérielle et en cas d'absence ou empêchement de ce dernier, par son adjointe, Mme Ghislaine ANGLIONIN,
- M. Loïc DUPEUX, chef du service interministériel de défense et de protection civile et en cas d'absence ou empêchement de ce dernier, par son adjointe, Mme Alice VAILLANT,
- Mme Magali AUDRAIN-GRIVALLIERS, cheffe du SATPN et en cas d'absence ou empêchement de cette dernière, par son adjoint, M. Stéphane HORELLOU

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à M. Christophe LANTERI pendant les permanences de week-end (du vendredi à 18h00 au lundi à 8h00) et de jours fériés (de la veille à 18h00 au lendemain du jour férié à 8h00), conformément au tableau hebdomadaire pour signer tout acte nécessité par l'urgence.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de cabinet du préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de Martinique et aux agents intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le 24 février 2020

Le préfet

Stanislas CAZELLES

PRÉFECTURE

R02-2020-02-24-017

APDS DJSCS SAVON



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat général

Direction de la légalité et des affaires locales
Pôle juridique et documentaire

Arrêté N°

Portant délégation de signature à Madame Dominique SAVON,
directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Martinique

LE PRÉFET

Vu le code de la commande publique;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment les articles 10, 70, 75 et 105 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique à compter du 24 février 2020;

Vu l'arrêté du Premier ministre, du ministre de la cohésion des territoires, de la ministre des solidarités et de la santé, du ministre de l'éducation nationale, de la ministre des outre-mer et de la ministre des sports en date du 14 août 2017, nommant Mme Dominique SAVON, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Martinique, à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

Vu le décret modifié n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale et le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret précité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Dominique SAVON, directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Martinique, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances relevant des missions et des attributions de la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Martinique, exercées sous l'autorité du préfet de la Martinique.

Sont exclues de la présente délégation les correspondances adressées à la présidence de la République et au Premier ministre, aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil exécutif de la Martinique.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Mme Dominique SAVON, directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Martinique, à l'effet de signer toutes mesures relatives à l'organisation, au fonctionnement des services et à l'administration des moyens en personnel et matériel ainsi que les actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions au sein de la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Martinique et mentionnés par les arrêtés ministériels du 29 décembre 2016.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Dominique SAVON, directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Martinique, pour procéder à l'ordonnancement des recettes et dépenses de l'État en tant que :

- responsable d'unité opérationnelle pour les programmes 124, 147, 157, 163, 177, 219 et 304 ;
- responsable de centre prescripteur pour le programme 724 ;
- responsable d'unité opérationnelle et de centre prescripteur pour le programme 333 ;
- responsable d'unité opérationnelle régionale sur le fonctionnement de l'administration territoriale pour le programme 354 ;
- responsable de centre de coût régional sur les dépenses immobilières de l'administration territoriale 0354-D972-DMUT.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et éventuellement sur les recettes relatives à l'activité de son service.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à Mme Dominique SAVON, directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Martinique, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés suivants et avec les limitations de montant suivantes :

Programme	Montants
BOP 163 « jeunesse et vie associative »	10 000 euros H.T.
BOP 333« moyens mutualisés des administrations déconcentrées »	70 000 euros H.T.
BOP 147 « politique de la ville »	50 000 euros H.T.

ARTICLE 5 : Demeurent réservés à ma signature :

- les actes attributifs de subvention dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 90 000 €,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre les avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d'engagement des dépenses.

ARTICLE 6 : Mme Dominique SAVON, directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Martinique peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Mme Dominique SAVON, directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Martinique m'informera des noms et qualités des personnes qu'elle aura désignées pour exercer la présente délégation. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable public assignataire relevant de leur compétence.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Martinique et la directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de Martinique et aux agents intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique.

Fort-de-France, le 24 février 2020


 Le préfet
 Stanislas CAZELLES

PRÉFECTURE

R02-2020-02-24-018

APDS DM LE BIANIC



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat général

Direction de la légalité et des affaires locales
Pôle juridique et documentaire

Arrêté N°

Portant délégation de signature à M. Nicolas LE BIANIC,
directeur de la mer de la Martinique

LE PRÉFET

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code rural et de la pêche maritime;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R2111-7, R2124-25, R2124-45 et R2124-56 ;

Vu le code du tourisme, notamment son article R341-4 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2005-1514 du 6 décembre 2005 relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable

publique et notamment les articles 10, 70, 75 et 105 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 24 février 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 août 2019 nommant M. Fabrice RICHOU, directeur adjoint de la mer de la Martinique ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 août 2019 nommant M. Nicolas LE BIANIC, administrateur en chef de 1^{re} classe des affaires maritimes, directeur de la mer de la Martinique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Délégation est donnée à M. Nicolas LE BIANIC, directeur de la mer de la Martinique, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances relevant des missions et des attributions de la direction de la mer de la Martinique, exercées sous l'autorité du préfet de la Martinique.

Sont exclues de la présente délégation les correspondances adressées à la présidence de la République et au Premier ministre, aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil exécutif de la collectivité territoriale de Martinique.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Nicolas LE BIANIC, directeur de la mer de la Martinique, à l'effet de signer toutes mesures relatives à l'organisation, au fonctionnement des services et à l'administration des moyens en personnel et matériel ainsi que les actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions au sein de la direction de la mer de la Martinique et mentionnés par les arrêtés ministériels du 29 décembre 2016.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à M. Nicolas LE BIANIC, directeur de la mer de la Martinique, pour procéder à l'ordonnancement des recettes et dépenses de l'État en tant que :

- responsable délégué du budget pour le programme 217 pour les actions 5 et 11 ;
- responsable d'unité opérationnelle pour les programmes 113, 203, 205 ;
- responsable d'unité opérationnelle régionale sur le fonctionnement de l'administration territoriale pour le programme 354 ;
- responsable de centre de coût régional sur les dépenses immobilières de l'administration territoriale 0354-D972-DMUT.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes relatives à l'activité de la direction de la mer.

ARTICLE 4 : Demeurent réservés à ma signature :

- les actes attributifs de subvention dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 150 000 €,

– les ordres de réquisition du comptable public,

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d’engagement des dépenses,

ARTICLE 5 : En cas d’absence ou d’empêchement de M. Nicolas LE BIANIC, directeur de la mer de la Martinique, la délégation qui lui est consentie aux articles 1, 2 et 3 est exercée par M. Fabrice RICHOU, administrateur principal des affaires maritimes, directeur adjoint de la mer de la Martinique.

ARTICLE 6 : M. Nicolas LE BIANIC, directeur de la mer de la Martinique, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

M. Nicolas LE BIANIC, directeur de la mer de la Martinique, m’informerait des noms et qualités des personnes qu’il aura désignées pour exercer la présente délégation.

La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable public assignataire relevant de leur compétence.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Martinique, le directeur et le directeur-adjoint de la mer de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la Martinique et aux agents intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le 24 février 2020


Le préfet
Stanislas CAZELLES

PRÉFECTURE

R02-2020-02-24-022

APDS Douanes GALERON



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat général

Direction de la légalité et des affaires locales
Pôle juridique et documentaire

Arrêté N°

Portant délégation de signature à M. Marc GALERON,
directeur interrégional des douanes Antilles-Guyane

LE PRÉFET

Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du ministère de l'Économie, des Finances et du Budget ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 24 février 2020;

Vu l'arrêté du 26 juin 2019 du ministre de l'action et des comptes publics nommant M. Marc GALERON, administrateur supérieur des douanes et droits indirects, directeur interrégional des douanes Antilles-Guyane ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. Marc GALERON, directeur interrégional des douanes et droits indirects, à l'effet de signer toutes correspondances et décisions autres que financières relatives au fonctionnement de la direction interrégionale des douanes et droits indirects aux Antilles-Guyane.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Marc GALERON, directeur interrégional des douanes et droits indirects, pour recevoir et procéder à l'ordonnancement secondaire des crédits des programmes du ministère de l'action et des comptes publics :

- programme n° 302 « Facilitation et sécurisation des échanges »,

ARTICLE 3 : Demeurent réservés à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre les avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d'engagement des dépenses.

ARTICLE 4 : M. Marc GALERON, directeur interrégional des douanes et droits indirects, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

M. Marc GALERON, directeur interrégional des douanes et droits indirects, m'informerait des noms et qualités des personnes qu'il aura désignées pour exercer la présente délégation.

La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interrégional des douanes et droits indirects Antilles-Guyane, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de Martinique et à l'agent concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique.

Fort-de-France, le 24 février 2020

Le préfet

Stanislas CAZELLES



PRÉFECTURE

R02-2020-02-24-009

APDS DSAC BUTTIN



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat Général

Direction de la légalité et des affaires locales
Pôle juridique et documentaire

Arrêté N°

portant délégation de signature à M. Thierry BUTTIN,
directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane

LE PRÉFET

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code de l'urbanisme ; Vu la loi n°98-1171 du 18 décembre 1998 relative à l'organisation de certains services de transport aérien ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile et notamment les articles 2 et 6 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 modifié portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son titre IV ;

Vu la décision du 10 décembre 2018 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 24 février 2020 ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2019 portant nomination de Thierry BUTTIN en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Délégation est donnée à M. Thierry BUTTIN, directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1. Les décisions de dérogation au niveau minimal de survol, à l'exception du survol des agglomérations ou rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, prises en

application des dispositions des annexes I et II des articles D131-1 à D131-10 du code de l'aviation civile, ainsi que les dérogations aux dispositions des textes pris pour leur application.

2. Les décisions d'élaboration ou de mise en révision et de notification du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Martinique Aimé Césaire et les décisions de notification des décisions précitées, prises en application des dispositions des articles R112-8 et R112-10 du code de l'urbanisme.

3. Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait des agréments des personnels chargés de la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre les incendies d'aéronefs sur les aérodromes de la Martinique, prises en application des dispositions de l'article D213-1-6 du code de l'aviation civile.

4. Les décisions de délivrance, de suspension et de retrait des agréments des prestataires des services d'assistance en escale ou de leurs sous-traitants sur les aérodromes de la Martinique, prises en application de l'article R216-14 du code de l'aviation civile.

5. Les décisions de confier aux exploitants des aérodromes de la Martinique ou à des prestataires de services, la mission d'assurer la permanence des services d'assistance en escale sur ces aérodromes, prises en application des dispositions de l'article R216-11 du code de l'aviation civile.

6. Les décisions de délivrance, de refus, de suspension ou de retrait de l'agrément de sûreté des exploitants des aérodromes de la Martinique, prises en application des dispositions de l'article R213-2-1 du code de l'aviation civile.

7. Les décisions de délivrance des autorisations d'accès au côté piste des aérodromes de la Martinique, prises en application des dispositions de l'article R213-3-2 du code de l'aviation civile.

8. Les décisions de délivrance des titres de circulation des personnes permettant l'accès et la circulation en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes de la Martinique, prises en application des dispositions de l'article R213-3-3 du code de l'aviation civile.

9. Les décisions de rétention d'aéronefs, français ou étrangers, qui ne remplissent pas les conditions prévues par le premier livre du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code, prises en application des dispositions des articles L6231-1 et L6231-2 du code des transports.

10. Les autorisations de redécollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi, à l'exclusion de ceux en provenance ou à destination de l'étranger, prises en application des dispositions de l'article D132-2 du code de l'aviation civile.

11. Les décisions de délivrance, suspension ou retrait des licences d'exploitation, pour les sociétés dont l'établissement principal est en Martinique, prises en application de l'article R 330-19 du code de l'aviation civile.

12. Les autorisations de mise en place d'un service de prévention du péril animalier sur les aérodromes de la Martinique, prises en application des dispositions de l'article D213-1-15 du code de l'aviation civile.

13. Les actes et prescriptions relatifs au contrôle du respect des dispositions s'appliquant aux services de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs, pris en application de

l'article D213-1-10 du code de l'aviation civile.

14. Les autorisations d'installations et d'équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public dans les zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, prises en application de l'article D242-8 du code de l'aviation civile.

15. Les autorisations, pour une durée limitée, de constructions ou d'installations nécessaires à la conduite de travaux dans les zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, prises en application de l'article D242-9 du code de l'aviation civile.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BUTTIN, directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée par M. Patrick PEZZETTA, adjoint du directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BUTTIN et de M. Patrick PEZZETTA, la délégation de signature qui leur est consentie à l'article 1^{er} est exercée par M. Eddy-Michel BAZILE, adjoint au directeur en charge des affaires techniques à la direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane, dans la limite de ses attributions et à l'exclusion des actes visés aux points 2, 4, 5 et 6 de cet article.

ARTICLE 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eddy-Michel BAZILE, la délégation de signature visée aux points 7 et 8 de l'article 1^{er} est exercée par M. Cyril COSTE, chef de la division sureté de la direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane.

ARTICLE 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eddy-Michel BAZILE et de M. Cyril COSTE, la même délégation est exercée par Mme Carole CESTO, chargée d'affaires sûreté et, en l'absence ou empêchement de celle-ci, par M. Otto-Allen BRIAND, inspecteur de surveillance, au sein de la division sureté de la direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane.

ARTICLE 6 – Le secrétaire général de la préfecture de Martinique et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux agents concernés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 24 février 2020

Le préfet

Stanislas CAZELLES

PRÉFECTURE

R02-2020-02-24-011

APDS DZPAF DDPAF SCAPIN habilitations



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat général

Direction de la légalité et des affaires locales
Pôle juridique et documentaire

Arrêté N°

Portant délégation de signature à M. Bernard SCAPIN,
directeur zonal de la police aux frontières des Antilles,
directeur départemental de la police aux frontières de la Martinique

LE PRÉFET

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment l'article 6 ;

Vu le décret n°2002-24 du 3 janvier 2002 modifié relatif à la police de l'exploitation des aérodromes et modifiant le code de l'aviation civile ;

Vu le décret n°2002-1026 du 31 janvier 2002 modifié relatif à certaines mesures de sûreté et de sécurité du transport aérien et modifiant le code de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 24 février 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n°777 du 1^{er} août 2018 nommant M. Bernard SCAPIN, commissaire général de police, directeur zonal de la police aux frontières des Antilles à Fort-de-France, à compter du 8 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté d'affectation DPF/PERS/CPC n°146 du 14 mai 1991 nommant M. François CADASSE à la direction départementale de la police aux frontières de la Martinique ;

Vu l'arrêté d'affectation du 1^{er} juillet 1974 nommant M. Jocelyn BELHUMEUR à la direction départementale de la police aux frontières de la Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R 02-2016-09-05-001 modifié du 5 septembre 2016 relatif aux mesures de sûreté applicables sur l'aérodrome de Martinique Aimé CESAIRE ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. Bernard SCAPIN, commissaire général de police, directeur zonal de la police aux frontières des Antilles, directeur départemental de la police aux frontières de la Martinique pour :

- l'instruction des dossiers, la signature et la délivrance des habilitations, permettant l'accès en zone réservée de l'aéroport de Martinique Aimé CESAIRE, prévues par les articles R213-4 et R213-5 du décret n°2002-24 du 3 janvier 2002 susvisé, exclusion faite des refus ;
- la saisine de la commission de sûreté de l'aérodrome Martinique Aimé CESAIRE ou de son délégué permanent.

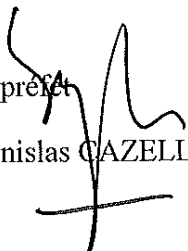
ARTICLE 2 : Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1^{er}, délégation est donnée à M. Bernard SCAPIN, directeur zonal de la police aux frontières des Antilles et directeur départemental de la police aux frontières de la Martinique, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard SCAPIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée par le commandant de police à emploi fonctionnel M. Jocelyn BELHUMEUR et le commandant de police M. François CADASSE.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur zonal de la police aux frontières des Antilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux agents intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le 24 février 2020

Le préfet
Stanislas CAZELLES



PRÉFECTURE

R02-2020-02-24-012

APDS DZPAF DDPAF SCAPIN securite



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat général

Direction de la légalité et des affaires locales
Pôle juridique et documentaire

Arrêté N°

Portant délégation de signature à M. Bernard SCAPIN,
directeur zonal de la police aux frontières des Antilles,
directeur départemental de la police aux frontières de la Martinique
pour la sécurité de l'aéroport

LE PRÉFET

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment l'article 6 ;

Vu le décret n°2002-24 du 3 janvier 2002 modifié relatif à la police de l'exploitation des aérodromes et modifiant le code de l'aviation civile ;

Vu le décret n°2002-1026 du 31 janvier 2002 modifié relatif à certaines mesures de sûreté et de sécurité du transport aérien et modifiant le code de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 24 février 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n°777 du 1^{er} août 2018 nommant M. Bernard SCAPIN, commissaire général de police, directeur zonal de la police aux frontières des Antilles à Fort-de-France, à compter du 8 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n°R 02-2016-09-05-001 du 5 septembre 2016 relatif aux mesures de sûreté applicables sur l'aérodrome de Martinique Aimé CESAIRE ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : M. Bernard SCAPIN, commissaire général de police, directeur zonal de la police aux frontières des Antilles, est désigné en qualité de responsable, pour prendre en cas d'urgence et en l'absence du préfet sur les lieux ou de tout autre membre du corps préfectoral, les mesures

nécessaires au maintien et au rétablissement de l'ordre sur l'emprise des terrains et installations constituant l'aéroport de Martinique Aimé CESAIRE, telles qu'elles sont définies par l'arrêté préfectoral modifié n°R 02-2016-09-05-001 du 5 septembre 2016 susvisé.

Pour ce faire, il délivrera, le cas échéant, les réquisitions nécessaires.

ARTICLE 2 : M. Bernard SCAPIN, commissaire général de police, directeur zonal de la police aux frontières des Antilles, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour les matières visées à l'article 1^{er}.

M. Bernard SCAPIN, commissaire général de police, directeur zonal de la police aux frontières des Antilles m'informera des noms et qualités des personnes qu'il aura désignées pour exercer la présente délégation.

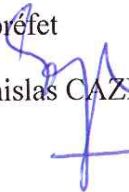
La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur zonal de la police aux frontières des Antilles, le directeur régional de l'aviation civile, le chef du district aéronautique, commandant de l'aéroport de la Martinique Aimé CESAIRE, le commandant de la gendarmerie de la Martinique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux agents intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le 24 février 2020

Le préfet

Stanislas CAZELLES



PRÉFECTURE

R02-2020-02-24-008

APDS EMIZA RE



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ ANTILLES

ÉTAT-MAJOR INTERMINISTÉRIEL DE ZONE ANTILLES

Arrêté N°

portant délégation de signature à M. Gérard RÉ,
Lieutenant-colonel, chef d'état-major interministériel
de la zone de défense et de sécurité Antilles

LE PRÉFET DE ZONE

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 1424-36-1 au fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modification de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 24 février 2020 ;

Vu la décision ministérielle nommant M. Gérard RÉ, lieutenant-colonel des formations militaires de la sécurité civile, aux fonctions de chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Antilles, à compter du 2 août 2016 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018 relatif à la promotion du commandant Roselly PEPIN au grade de lieutenant-colonel à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la convention du 3 août 2018 relative à la mise à disposition de l'État de M. Roselly PEPIN, commandant de sapeurs-pompiers, auprès de l'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Antilles pour exercer les fonctions d'adjoint au chef d'état-major interministériel de la zone de

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Délégation est donnée au lieutenant-colonel Gérard RÉ, chef d'état-major interministériel de zone Antilles, à l'effet de signer les actes et correspondances suivants :

- les correspondances courantes adressées aux autorités préfectorales, élus et responsables d'organisations représentatives ;
- les demandes de concours des moyens des forces armées aux Antilles ;
- les ampliations d'arrêtés ;
- la certification et le visa de pièces et documents ;
- les ordres de mission des cadres et agents affectés à l'état-major interministériel de zone, à l'exception de ceux de l'intéressé ;
- les demandes de congés dans le cadre des droits ouverts, à l'exception de ceux de l'intéressé.

Sont exclus de la délégation les arrêtés, les courriers comportant des arbitrages, les décisions relatives aux actions d'organisation générale et aux structures de la sécurité civile ainsi qu'à la protection des populations dans la zone de défense et de sécurité Antilles.

ARTICLE 2: Délégation est donnée au lieutenant-colonel Gérard RÉ, chef d'état-major interministériel de zone Antilles, à l'effet de signer les décisions relatives à l'engagement des dépenses de fonctionnement et à la gestion des crédits qui lui sont délégués sur les programmes 161- sécurité civile et 354-administration territoriale de l'État.

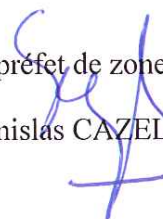
ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Gérard RÉ, chef d'état-major interministériel de zone Antilles, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée par le lieutenant-colonel Roselly PEPIN, adjoint au chef d'état-major interministériel de zone Antilles.

ARTICLE 4: Délégation est donnée aux cadres de l'état-major interministériel de zone Antilles assurant l'astreinte opérationnelle à l'effet de signer les demandes de concours des forces armées aux Antilles.

ARTICLE 5: Le chef d'état-major interministériel de zone Antilles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la Martinique et aux agents intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Martinique.

Fort de France, le 24 février 2020

Le préfet de zone,
Stanislas CAZELLES



PRÉFECTURE

R02-2020-02-24-002

APDS OSD



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat général

Direction de la légalité et des affaires locales
Pôle juridique et documentaire

Arrêté N°

Portant délégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire

LE PRÉFET

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 22 août 2018 nommant M. Christophe LANTERI, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 13 novembre 2018 nommant M. Antoine POUSSIER, sous-préfet hors classe en position de service détaché, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 29 avril 2019 portant nomination de Mme Clara THOMAS, sous-préfète hors classe, aux fonctions de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES,

préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 24 février 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2017-01-04-001 du 4 janvier 2017 portant organisation des services de la préfecture de la Martinique et les décisions d'affectation qui en découlent ;

Vu la circulaire de la direction du budget n°DF-MGFE-13-3242 du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services placés sous son autorité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Antoine POUSSIER, secrétaire général, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à l'effet de signer :

- toutes pièces relatives aux crédits de l'État et à leurs mouvements ;
- toutes pièces nécessaires à l'engagement, la liquidation et le mandatement de l'ensemble des dépenses et recettes de l'État ;
- les correspondances à caractère financier et comptable.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine POUSSIER, la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire consentie à l'article premier est exercée par Mme Clara THOMAS, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, secrétaire générale adjointe. En cas d'absence simultanée de M. Antoine POUSSIER et de Mme Clara THOMAS, la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire consentie à l'article premier est exercée par M. Christophe LANTERI, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Martinique.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire, pour les affaires relevant des missions du secrétariat général aux affaires régionales de la Martinique, à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses et recettes de l'État d'un montant inférieur à 15 000 €, ainsi qu'à la liquidation et au mandatement des dépenses et recettes de l'État quels que soient leurs montants, à M. Jan NIEBUDEK, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Martinique (voir annexe1).

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire, dans la limite de leurs attributions respectives (voir annexe 1), à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses et recettes de l'État d'un montant inférieur à 10 000 €, ainsi qu'à la liquidation et au mandatement des dépenses et recettes de l'État quels que soient leurs montants, à :

- M. Pierre-Louis COUDERT, directeur des ressources humaines et des moyens, et en son absence ou empêchement, à Mme Jocelyne MUDAY, son adjointe ;
- M. Christophe LANTERI, directeur de cabinet du préfet et en son absence ou empêchement, à M. Denis PRECART, son adjoint ;
- Mme Monique LOWINSKI, directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de

l'immigration et en son absence ou empêchement, à M. David AFRICA son adjoint, à Mme Frantze MENCE, chef du bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation pour le programme 232 et à Mme PORTEL, adjointe de M. David AFRICA, pour le programme 303;

- M. Benoît BANZEPT, directeur de la coordination interministérielle, pour les dossiers relatifs au secrétariat général pour les affaires régionales, et en son absence ou empêchement, à Mme Carole DOUGLAS, Mme Stéphanie JOBLON-COUDIN, dans la limite des affaires relevant de leurs attributions respectives ;
- M. Maurice BUNEL, directeur de la légalité et des affaires locales et son absence ou empêchement, à M. Sébastien JAKUBOWSKI, son adjoint ;
- Mme Françoise ANASTHASE, cheffe du service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication, et en son absence ou empêchement, à Mme Mireille NERIS, son adjointe ;
- Mme Anne FOLL, directrice de la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane et en son absence ou empêchement, à Mme Micheline ALGER, son adjointe ;
- M. Philippe HUNEL, délégué régional à la recherche et à la technologie.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire, pour les programmes 307, 333 et 354, dans la limite de 5 000 € et de la dotation annuelle mise à disposition, à :

- M. Jan NIEBUDEK, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Martinique ;
- M. Christophe LANTERI, directeur de cabinet du préfet et en son absence ou empêchement, à M. Denis PRECART, son adjoint ;
- Mme Françoise ANASTHASE, chef du service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication, et en son absence ou empêchement, à Mme Mireille NERIS, son adjointe ;
- M. Benoît BANZEPT, directeur de la coordination interministérielle, pour la direction de la coordination interministérielle, en l'absence ou empêchement de M. Jan NIEBUDEK, pour le fonctionnement des services placés sous son autorité ;
- M. Maurice BUNEL, directeur de la légalité et des affaires locales, et en son absence ou empêchement, à M. Sébastien JAKUBOWSKI, son adjoint ;
- M. Pierre-Louis COUDERT, directeur des ressources humaines et des moyens et en son absence ou empêchement à Mme Jocelyne MUDAY, son adjointe ;
- M. Baptiste DECAESTECKER, chef de la plateforme interministérielle Chorus (centre des services partagés interministériel) et en son absence ou empêchement, à Mme Katy CAROLE, son adjointe ;

- Mme Anne FOLL, directrice de la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane, et en son absence ou empêchement, à Mme Micheline ALGER, son adjointe.
- Mme Monique LOWINSKI, directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration, et en son absence ou empêchement, à M. David AFRICA, son adjoint ;
- M. Philippe HUNEL, délégué régional à la recherche et à la technologie ;
- Mme Tiphaine LECLERE, chef du bureau des ressources humaines, et en son absence ou empêchement, Mme Nadiège VICTORIN-GALIM, son adjointe ;
- Mme Emilie MONROSE, chef du bureau de la logistique et du patrimoine, et en son absence ou empêchement, Mme Martine JORITE, son adjointe.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire, dans le cadre de l'utilisation de l'application Chorus-Formulaires, aux personnes désignées dans l'annexe 2 en tant que « valideur de centre financier interministériel Chorus ».

ARTICLE 7 : Les signatures des ordonnateurs secondaires délégués susnommés doivent être accréditées auprès du directeur régional des finances publiques de la Martinique.

ARTICLE 8 : Demeurent réservés à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre les avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d'ordonnancement secondaire.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques, aux agents intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le 24 février 2020


 Le préfet
 Stanislas CAZELLES

ANNEXE 1

Liste des services prescripteurs et programmes correspondants

Périmètre	Services de préfecture	Programmes concernés
SGA	Mission cohésion sociale	104 – Intégration et accès à la nationalité française - Cohésion sociale, emploi, illettrisme 129 - Coordination du travail gouvernemental 137 – Egalité entre les hommes et les femmes
CABINET	BPOP BRE SIDPC	216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur - Subventions liées à la prévention de la délinquance, lutte contre les conduites addictives
SG	Direction des ressources humaines et des moyens	216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur – Action sociale
	Direction de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration	176 – Police Nationale – Indemnisation des gardiens de fourrière 232 – Vie politique, culturelle et associative – Elections 303 – Immigration et asile
	Direction de la légalité et des affaires locales	119 - Concours financiers aux collectivités territoriales (DETR, DSIL, DGD, DTS...) 122 - Concours spécifiques et administration – Travaux divers d'intérêt local (TDIL) 216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur – Contentieux
	SDZSIC	176 – Police Nationale – Budget SIC 216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur – Budget SIC CPPI/DSIC
	PFRH	148 – Fonction Publique – Formation interministérielle + action sociale interministérielle 216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur – Formation SDRF
SGAR	Direction de la coordination interministérielle	723 - Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État et compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » 123 - Conditions de vie outre-mer 112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire 138 - Emploi outre-mer 162 - Intervention territoriale de l'État PITE Chlordécone
	DRRT	172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°

du

Le Préfet de la Martinique


 Stanislas GAZELLES

1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18. 19. 20. 21. 22. 23. 24. 25. 26. 27. 28. 29. 30. 31. 32. 33. 34. 35. 36. 37. 38. 39. 40. 41. 42. 43. 44. 45. 46. 47. 48. 49. 50. 51. 52. 53. 54. 55. 56. 57. 58. 59. 60. 61. 62. 63. 64. 65. 66. 67. 68. 69. 70. 71. 72. 73. 74. 75. 76. 77. 78. 79. 80. 81. 82. 83. 84. 85. 86. 87. 88. 89. 90. 91. 92. 93. 94. 95. 96. 97. 98. 99. 100.

1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18. 19. 20. 21. 22. 23. 24. 25. 26. 27. 28. 29. 30. 31. 32. 33. 34. 35. 36. 37. 38. 39. 40. 41. 42. 43. 44. 45. 46. 47. 48. 49. 50. 51. 52. 53. 54. 55. 56. 57. 58. 59. 60. 61. 62. 63. 64. 65. 66. 67. 68. 69. 70. 71. 72. 73. 74. 75. 76. 77. 78. 79. 80. 81. 82. 83. 84. 85. 86. 87. 88. 89. 90. 91. 92. 93. 94. 95. 96. 97. 98. 99. 100.

Annexe 2 : LISTE DES UTILISATEURS« SAISISSEURS VALIDEURS » DE CHORUS FORMULAIRES

| NOM | PRENOM | MISSIONS | PROFIL | BOP |
|-------------------|-----------|-------------------------|---------------------|-----------------|
| ALGER | Micheline | Commande publique | Saisisseur-valideur | 148 |
| ANASTHASE | Françoise | Commande publique | Saisisseur-valideur | 176-216 |
| BARBA | Micheline | Commande publique | Saisisseur-valideur | 148 |
| BOUCAND | Dominique | Gestion des subventions | Saisisseur-valideur | 119-122-754 |
| CIDALISE-MONTAISE | Muriele | Gestion des subventions | Saisisseur-valideur | 137-333-354 |
| DONDON | Sylvie | Commande publique | Saisisseur-valideur | 307-354-333-723 |
| DOUGLAS | Carole | Gestion des subventions | Saisisseur-valideur | 112-123-138-162 |
| GRACIEN | Arlette | Commande publique | Saisisseur-valideur | 161 |
| GROS-DESORMEAUX | Sonia | Gestion des subventions | Saisisseur-valideur | 148 |
| HELENE | Magali | Commande publique | Saisisseur-valideur | 307-354-333 |
| JAUBERT | Nadège | Commande publique | Saisisseur-valideur | 176-216 |
| JOBLON-COUDIN | Stéphanie | Commande publique | Saisisseur-valideur | 723 |
| JORITE | Martine | Commande publique | Saisisseur-valideur | 307-354-333-723 |
| LEGROS | Myrlène | Commande publique | Saisisseur-valideur | 123-138 |
| LIBER | Véronique | Gestion des subventions | Saisisseur-valideur | 119-122-754 |
| MARAN-BAUDIN | Claudine | Commande publique | Saisisseur-valideur | 216 |
| MARIE-SAINTE | Evelyne | Gestion des subventions | Saisisseur-valideur | 112-123-138-162 |
| MARONI | Solange | Commande publique | Saisisseur-valideur | 232 |
| MONROSE | Emilie | Commande publique | Saisisseur-valideur | 307-354-333-723 |
| MOSCOU | Maria | Commande publique | Saisisseur-valideur | 333-354-172 |
| NALIZA | Josette | Gestion des subventions | Saisisseur-valideur | 129 |
| NESTORET | Nicole | Commande publique | Saisisseur-valideur | 307-354-333 |
| NORESKAL | Chantal | Commande publique | Saisisseur-valideur | 123-138 |
| RENE-LOUIS-ARTHUR | Liliane | Gestion des subventions | Saisisseur-valideur | 119-122-754 |
| REYNAUD | Emilie | Commande publique | Saisisseur-valideur | 307-354-333 |
| SAINTE-CROIX | Kate | Commande publique | Saisisseur-valideur | 307-354-333-723 |
| SIFFLET | Sylvie | Commande publique | Saisisseur-valideur | 216 |
| VEBOBE | Evelyne | Commande publique | Saisisseur-valideur | 216 |
| VERNON | Karine | Commande publique | Saisisseur-valideur | 307-354-333-723 |
| VOUSTAD | Dominique | Commande publique | Saisisseur-valideur | 232 |

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral N°

Le

Le Préfet de la Martinique



Stanislas CAZELLES

PRÉFECTURE

R02-2020-02-24-023

APDS Rectorat JAN EPLE



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat Général

Direction de la légalité et des affaires locales
Pôle juridique et documentaire

Arrêté N°

portant délégation de signature à M. Pascal JAN,
recteur de l'académie de la Martinique
-en matière de contrôle de légalité des actes de fonctionnement des EPLE

LE PRÉFET

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.421-6, L.421-11 à L.421-14 et R.421-54 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement (E.P.L.E.) et le code des juridictions financières (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2005-1145 du 9 septembre 2005 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux E.P.L.E. ;

Vu le décret n° 2005-1178 du 13 septembre 2005 relatif à la mise en œuvre des dispositifs de réussite éducative et modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux E.P.L.E. ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

Vu le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008 relatif aux dispositions réglementaires du livre IV du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2010-99 du 27 janvier 2010 relatif à l'organisation et au fonctionnement des E.P.L.E. ;

Vu l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des E.P.L.E. ;

Vu la circulaire interministérielle du 30 août 2004 relative à la mise en œuvre de l'article L.421-14 du code de l'éducation relatif au contrôle des actes des E.P.L.E. ;

Vu la circulaire n° 2004-166 du 5 octobre 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des E.P.L.E. ;

Vu la circulaire n° 2005-156 du 30 septembre 2005 relative à la mise en œuvre des dispositions du décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux E.P.L.E. : application de la loi n° 2005-38 du

23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école et de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu le décret du Président de la République du 14 février 2018 portant nomination du recteur de la région académique de la Martinique, recteur de l'académie de la Martinique, Monsieur Pascal JAN ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 24 février 2020 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Pascal JAN, recteur de la région académique de la Martinique, pour signer le contrôle de légalité des actes suivants, ayant trait au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement, transmis par les chefs d'établissement :

1) Les délibérations du conseil d'administration relatives :

- à la passation des conventions et contrats et notamment des marchés,
- au recrutement de personnels,
- au financement des voyages scolaires,
- aux actes budgétaires.

2) Les décisions du chef d'établissement relatives :

- au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement, ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels,
- aux marchés et conventions comportant des incidences financières.

ARTICLE 2 : Monsieur Pascal JAN, recteur de la région académique de la Martinique, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents de catégorie A placés sous son autorité.

Monsieur Pascal JAN, recteur de la région académique de la Martinique, m'informera des noms et qualités des personnes qu'il aura désignées pour exercer la présente délégation.

La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le recteur de la région académique de la Martinique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et aux agents intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 24 février 2020

Le préfet

Stanislas CAZELLES

PRÉFECTURE

R02-2020-02-24-024

APDS Rectorat JAN OSD



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat Général

Direction de la légalité et des affaires locales
Pôle juridique et documentaire

Arrêté N°

Portant délégation de signature à M. Pascal JAN,
recteur de l'académie de la Martinique
-en matière d'ordonnancement secondaire délégué

LE PRÉFET

Vu la loi organique n° 2011-692 du 1^{er} août 2011 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions ;

Vu le décret n° 96-1147 du 26 décembre 1996 portant création des académies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatifs aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret modifié n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le décret du Président de la République du 14 février 2018 portant nomination du recteur de la région académique de la Martinique, recteur de l'académie de la Martinique, Monsieur Pascal JAN ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 24 février 2020 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Pascal JAN, recteur de la région académique de la Martinique, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du budget du ministère de l'éducation nationale, en tant que responsable de B.O.P. à l'effet de :

1) recevoir les crédits des programmes n° :

- 140 «Enseignement scolaire public du 1^{er} degré»,
- 141 «Enseignement scolaire public du 2nd degré»,
- 230 «Vie de l'élève»,
- 214 «Soutien de la politique de l'éducation nationale»,
- 150 «Formations supérieures et recherche universitaire, pour les crédits relatifs au contrat de plan Etat-Région».
- 139 «Enseignement privé des 1^{er} et 2nd degrés» ;

2) répartir les crédits entre les services chargés de l'exécution ;

3) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services ;

4) procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses de l'Etat.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Monsieur Pascal JAN, recteur de la région académique de la Martinique, pour procéder en tant que responsable d'U.O. à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, imputées sur :

- le programme n° 150 «Formations supérieures et recherche universitaire» pour la gestion des crédits :
 - de rémunérations,
 - d'examens et concours,
 - d'actions sociales,
- le programme n° 172 «Orientation et pilotage de la recherche» ;

- le programme n° 231 «Vie étudiante», pour la gestion des crédits de bourses et secours d'études ;
- les frais de justice, rattachés au B.O.P.A. «soutien de la politique de l'éducation nationale».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des recettes et des dépenses.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Monsieur Pascal JAN, recteur de la région académique de la Martinique, pour les décisions relatives à la prescription quadriennale des créances de l'Etat dans les conditions fixées par les décrets du 11 février 1998 et du 8 février 1999 susvisés.

ARTICLE 4 : Monsieur Pascal JAN, recteur de la région académique de la Martinique, peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature aux agents de catégorie A placés sous son autorité.

Monsieur Pascal JAN, recteur de la région académique de la Martinique, m'informerait des noms et qualités des personnes qu'il aura désignées pour exercer la présente délégation.

La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable public assignataire relevant de leur compétence.

ARTICLE 5 : Demeurent réservés à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre les avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d'engagement des dépenses.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le recteur de la région académique de la Martinique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques, aux agents intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 24 février 2020

Le préfet

Stanislas CAZELLES



PRÉFECTURE

R02-2020-02-24-025

APDS SATPN AUDRAIN-GRIVALLIERS

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat général

Direction de la légalité et des affaires locales
Pôle juridique et documentaire

Arrêté N°

Portant délégation de signature à Mme Magali AUDRAIN-GRIVALLIERS,
cheffe du service administratif et technique de la police nationale (SATPN)

LE PRÉFET

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et les textes qui l'ont modifiée ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel n° 7144 du 1er octobre 1979 portant réorganisation des services de police à la Martinique ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 janvier 2001 modifiant l'arrêté du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2006 modifié par l'arrêté du 10 septembre 2007 pris pour l'application des articles 2-8, 6 et 7 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et portant politique voyages des personnels civils du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret du Président de la République du 22 août 2018 nommant M. Christophe LANTERI, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 24 février 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel S2/15/06/1659 du 18 juin 2015 portant nomination à compter du 1^{er} septembre 2015 de M. Stéphane HORELLOU, attaché d'administration de l'État en qualité d'adjoint à la cheffe du service administratif et technique de la police nationale de la Martinique (S.A.T.P.N) ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 affectant M. Djelloul ALIKADA, contrôleur de classe normale des services techniques stagiaire du ministère de l'intérieur, spécialité « logistique » au poste de gestionnaire logistique des moyens matériels et opérationnels au service administratif et technique de la police nationale de la Martinique ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 mai 2018 portant mutation à compter du 1^{er} mai 2018 de Mme Magali AUDRAIN-GRIVALLIERS, attachée principale d'administration de l'Etat, au SGAP 972/Martinique ;

Vu la décision SATPN 2018-147 du 30 mai 2018 nommant Mme Magali AUDRAIN-GRIVALLIERS, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du SATPN de Martinique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Magali AUDRAIN-GRIVALLIERS, cheffe du S.A.T.P.N. de Martinique, pour signer :

- 1) dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes, documents et décisions relatifs à la gestion courante des bureaux du S.A.T.P.N.,
- 2) les ordres de mission et les états de frais concernant les fonctionnaires de son service.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Mme Magali AUDRAIN-GRIVALLIERS, cheffe du S.A.T.P.N. de Martinique, à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits du programme n° 176 « police nationale »
 - 2) répartir les crédits entre les services (direction départementale de la sécurité publique, direction régionale du renseignement intérieur, direction départementale de la police aux frontières et S.A.T.P.N.) de l'unité opérationnelle Martinique, chargés de l'exécution
 - 3) procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services
- Les ré-allocations dont le montant est supérieur à 50 000 euros seront soumises à la signature du directeur de cabinet
- 4) ordonnancer et liquider les recettes et les dépenses de fonctionnement du programme n° 176 « police nationale »
 - 5) procéder à l'engagement juridique des dépenses réalisées par son service dans le cadre de la gestion déconcentrée des services de police.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Mme Magali AUDRAIN-GRIVALLIERS pour prononcer également les sanctions administratives (avertissements et blâmes) à l'encontre des agents de son service (personnels administratifs de catégories B et C).

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali AUDRAIN-GRIVALLIERS, la même délégation est donnée à son adjoint, M. Stéphane HORELLOU, chef du pôle logistique et à M. Djelloul ALIKADA, gestionnaire logistique au sein du SATPN de Martinique, dans la limite de ses attributions pour :

- 1) le service fait des factures

2) la signature des bons pour accord

ARTICLE 5 : En cas d'absence de Mme Magali AUDRAIN-GRIVALLIERS et de M. Stéphane HORELLOU, délégation de signature est donnée, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, à :

1. Mme Claudine MAXIMIN, chef du bureau des finances ;
2. Mme Jeanine MURTE, chef du PESE ;
3. Mme Cynthia PAJOU, chef du bureau du recrutement et du contentieux ;
4. Mme Alice GRANDISSON, chef du bureau des ressources humaines ;
5. M. Murielle AMABLE, responsable de la cellule affaires immobilières, achats et marchés publics, pour :
 - les bordereaux d'envois, correspondances et télécopies relatives aux marchés publics et aux dossiers de travaux immobiliers ;
6. M. Charles AGLAE, régisseur d'avance, pour :
 - les courriers et bordereaux d'envois aux chefs de service
 - les bordereaux d'envois pour le CSPS.

ARTICLE 6 : Demeurent réservés à ma signature :

- les arrêtés et décisions comportant instructions générales,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre les avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d'engagement des dépenses.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet et la cheffe du S.A.T.P.N. de la Martinique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la Martinique et aux agents intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le 24 février 2020

Le préfet
Stanislas CAZELLES



PRÉFECTURE

R02-2020-02-24-026

APDS SDIS TYBURN



PREFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat Général

Direction de la légalité et des affaires locales
Pôle juridique et documentaire

Arrêté N°

Portant délégation de signature au colonel Patrick TYBURN,
directeur départemental du service départemental d'incendie
et de secours de la Martinique

LE PRÉFET

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative à aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment l'article 6 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 24 février 2020;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Martinique du 19 septembre 2017 de fin de mise à disposition auprès du ministère de l'intérieur et de réintégration au sein du service départemental d'incendie et de secours de la Martinique du colonel Patrick TYBURN, à compter du 31 août 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Martinique du 19 septembre 2017 portant détachement du colonel Patrick TYBURN sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Martinique pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2017;

Vu l'arrêté conjoint du préfet de la Martinique et du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de la Martinique du 25 mai 2017 portant détachement du colonel Samuel PEREAU sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint des services

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. le colonel Patrick TYBURN, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Martinique, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions dévolues au préfet par le code général des collectivités territoriales :

- les instructions à caractère technique concernant le fonctionnement des centres d'incendie et de secours ;
- les convocations et ordres de mission aux manifestations, examens et concours de sapeurs-pompier ;
- les diplômes délivrés à l'issue des stages organisés par le SDIS de Martinique ;
- les ampliations ou copies certifiées conformes à l'original des arrêtés préfectoraux concernant les officiers et les chefs de centre des sapeurs-pompier professionnels et volontaires ;
- les ampliations ou copies certifiées conformes à l'original des arrêtés préfectoraux concernant :
 - les avancements de grades des intéressés,
 - le classement des centres d'incendie et de secours,
- les pièces concernant les tâches de prévention et d'instruction des personnels ;
- les documents administratifs du ressort de sa direction, à l'exception des arrêtés généraux et individuels et des affaires réservées, par décision du préfet ;
- les convocations aux réunions et visites des commissions de sécurité ;
- les réquisitions des personnels dans le cadre du service minimum en cas de grève ;
- les réquisitions de matériels ou de passage en faveur des services incendie et secours.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de la délégation qui lui est consentie à l'article précédent, M. le colonel Patrick TYBURN est habilité à procéder à la certification des factures ainsi qu'à l'établissement des certificats administratifs relatifs aux mandatements pour lesquels ils sont requis.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le colonel Patrick TYBURN, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. le colonel Samuel PEREAU, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur du service d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux agents intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 24 février 2020

Le préfet

Stanislas CAZELLES

PRÉFECTURE

R02-2020-02-24-001

APDS SG POUSSIER



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat général

Direction de la légalité et des affaires locales
Pôle juridique et documentaire

Arrêté N°

Portant délégation de signature à M. Antoine POUSSIER,
secrétaire général de la préfecture,
secrétaire général pour les affaires régionales de la Martinique
-Administration générale

LE PRÉFET

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration, notamment l'article 12 ;

Vu le décret du Président de la République du 22 août 2018 nommant M. Christophe LANTERI, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 13 novembre 2018 nommant M. Antoine POUSSIER, sous-préfet hors classe en position de service détaché, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 29 avril 2019 portant nomination de Mme Clara THOMAS, sous-préfète hors classe, aux fonctions de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 24 février 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2017-01-04-001 du 4 janvier 2017 portant organisation des services de la préfecture de la Martinique et les décisions d'affectation qui en découlent ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. Antoine POUSSIER, secrétaire général de la préfecture de la Région Martinique, secrétaire général pour les affaires régionales de la Martinique, à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, documents, correspondances, requêtes et mémoires relevant des attributions de l'Etat dans la région et le département, à l'exception des arrêtés de conflits, des déclinatoires de compétence et des réquisitions du comptable public.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine POUSSIER, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article premier est exercée pour les affaires relevant des attributions de l'État dans le département par Mme Clara THOMAS, secrétaire générale adjointe, sous-préfète déléguée à l'égalité, à l'emploi et à la cohésion sociale et en son absence ou empêchement par M. Christophe LANTERI, directeur de cabinet.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine POUSSIER, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article premier est exercée pour les affaires relevant des attributions de l'État dans la région par M. Jan NIEBUDEK, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Martinique et en son absence ou empêchement par Mme Clara THOMAS, secrétaire générale adjointe.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine POUSSIER et de Mme Clara THOMAS, la délégation qui est définie aux articles 1 et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions et à l'exception des circulaires, actes de portée réglementaire, actes pris en application des dispositions du titre I troisième partie du code de la santé publique, courriers aux parlementaires, aux présidents de l'assemblée et du conseil exécutif de Martinique, saisines de la chambre régionale des comptes, par :

- M. Maurice BUNEL, directeur de la légalité et des affaires locales,
- M. Pierre-Louis COUDERT, directeur des ressources humaines et des moyens, à l'exception des contrats,
- Mme Monique LOWINSKI, directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration, à l'exception des arrêtés d'expulsion, de reconduite à la frontière et des arrêtés portant obligation de quitter le territoire français,
- Mme Anne FOLL, directrice de la plate forme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane et en son absence, par son adjointe Mme Micheline ALGER et en cas d'absence de celle-ci, par Mme Dominique VOUSTAD, chef du bureau de la formation ministérielle et interministérielle en Martinique, pour la signature des actes relatifs au pilotage et à la gestion des ressources humaines et au domaine du handicap,
- Mme Françoise ANASTHASE, chef du service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication et, en son absence, par Mme Mireille NERIS, son adjointe.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jan NIEBUDEK, la délégation définie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions et à l'exception des circulaires, actes de portée réglementaire, actes pris en application des dispositions du titre I troisième partie du code de la santé publique, courriers aux parlementaires, aux présidents de l'assemblée et du conseil exécutif de Martinique, saisines de la chambre régionale des comptes, par M. Benoît BANZEPT, directeur de la coordination interministérielle et en son absence, par :

- Mme Stéphanie JOBLON-COUDIN, chef du bureau de la stratégie immobilière et des moyens mutualisés,

- Mme Carole DOUGLAS, chef du bureau de la gestion des fonds d'intervention,
- M. Baptiste DECAESTECKER, chef du centre de services partagés interministériel (plateforme Chorus) et, en son absence, à Mme Katy CAROLE, son adjointe.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Maurice BUNEL, directeur de la légalité et des affaires locales, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée par M. Sébastien JAKUBOWSKI, son adjoint et dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, par :

- Mme Elisabeth CHONQUET, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État et en son absence par Mme Céline LIMAGNE, son adjointe,
- Mme Claudine CORIDUN, chef du bureau de contrôle de légalité et de l'intercommunalité et en son absence par Mme Marine DEFOUR, son adjointe,
- Mme Véronique FILIN, responsable du pôle juridique et documentaire.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Louis COUDERT, directeur des ressources humaines et des moyens, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée par Mme Jocelyne MUDAY, son adjointe et dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, par :

- Mme Tiphaine LECLERE, chef du bureau des ressources humaines et en son absence par Mme Nadiège VICTORIN-GALIM, son adjointe,
- Mme Emilie REYNAUD, chef du bureau du pilotage budgétaire et en son absence par Mme Magali HELENE, son adjointe,
- Mme Emilie MONROSE, chef du bureau de la logistique et du patrimoine et en son absence par Mme Martine JORITE, son adjointe,
- Mme Nadia GAMINETTE, chef du bureau des relations avec les usagers et en son absence par Mme Yollaine PONSAR, son adjointe.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique LOWINSKI, directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée par M. David AFRICA, son adjoint et dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, par :

1) Mme Frantze MENCE, chef du bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation et en son absence ou empêchement, par Mme Pascale VIRTOS-MONTREDON, son adjointe.

2) M. Marcel LUCCIN, chef de la section circulation, pour :

- les récépissés de remise de permis invalidé pour solde nul (décision prise par le ministère),
- les autorisations de mise en circulation d'un véhicule à l'usage de voiture de place (carte orange des taxis),
- les bordereaux d'envoi des sections permis de conduire et cartes grises.

3) Mme Solange MARONI, chef de la section réglementation générale, pour :

- la délivrance des récépissés de déclaration, modification, dissolution des associations syndicales autorisées et libres,

- les autorisations de soldes complémentaires, de quêtes sur la voie publique, de loterie,
- les récépissés provisoires aux élections politiques et professionnelles,
- les bordereaux d'envoi des sections permis de conduire et carte grise,
- les certificats de perte des certificats d'immatriculation et de permis de conduire,
- les bordereaux d'envoi relevant des missions du BREC.

4) M. David AFRICA, chef du bureau des migrations et de l'intégration et en son absence ou empêchement, par Mme Stella PORTEL, son adjointe, pour tous actes, arrêtés, décisions, autorisations, mémoires juridictionnels, déclarations, attestations, contrats, agréments, à l'exception des arrêtés d'expulsion, de reconduite à la frontière et des arrêtés portant obligation de quitter le territoire français.

5) M. René-Pierre MOUNDANGUI, responsable de la section séjour des étrangers et en son absence ou empêchement à Mme Dorothée BOULANGE, pour :

- les laissez-passer et sauf-conduits,
- les récépissés de demande de titre de séjour et attestations de demande d'asile,
- les titres de voyage et titres d'identité et de voyage (TIV),
- les autorisations provisoires de séjour,
- les renouvellements de cartes de séjour et de résident,
- les documents de circulation et les titres d'identités républicains pour les étrangers mineurs,
- les prolongations de visa,
- les refus d'admission au séjour au titre de l'asile.

6) Mme Marie-Gisèle NORESKAL, fonctionnaire responsable de la section naturalisation, pour les bordereaux relatifs à ces dossiers.

7) Mme Nadine MOUNDRAS, chef du CERT, et en son absence ou empêchement à Mme Marlène BAUDIN, son adjointe et en l'absence de celle-ci, pour :

- les courriers simples relatifs à la production des CNI et des passeports,
- les bordereaux d'envoi,
- les déclarations de pertes des titres d'identité et de voyage,
- les laissez-passer des ressortissants français et de leurs enfants mineurs.

8) Mme Nicole SALOMON, chef de section au sein du CERT, pour :

- les courriers simples,
- les bordereaux d'envoi.

ARTICLE 9 : Mme Stella PORTEL, Mme Marie-Ange GUIOSE et Mme Dorothée BOULANGE, fonctionnaires assurant le service d'astreinte en week-ends et jours fériés pour l'éloignement des étrangers en situation irrégulière, sont autorisées à signer les mémoires devant les juridictions

administrative et judiciaire.

ARTICLE 10 : Délégation est donnée à M. Antoine POUSSIER pendant les permanences de week-end (du vendredi à 18h00 au lundi à 8h00) et de jours fériés (de la veille à 18h00 au lendemain du jour férié à 8h00), conformément au tableau hebdomadaire pour signer tout acte nécessité par l'urgence.

ARTICLE 11 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux agents intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le 24 février 2020

Le préfet

Stanislas CAZELLES



PRÉFECTURE

R02-2020-02-24-004

APDS SGA THOMAS



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat général

Direction de la légalité et des affaires locales
Pôle juridique et documentaire

Arrêté N°

Portant délégation de signature à Mme Clara THOMAS,
sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région
Martinique, préfet de la Martinique

LE PRÉFET

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 22 août 2018 nommant M. Christophe LANTERI, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 13 novembre 2018 nommant M. Antoine POUSSIER, sous-préfet hors classe en position de service détaché, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 29 avril 2019 portant nomination de Mme Clara THOMAS, sous-préfète hors classe, aux fonctions de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 24 février 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2017-01-04-001 du 4 janvier 2017 portant organisation des services de la préfecture de la Martinique et les décisions d'affectation qui en découlent ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Clara THOMAS, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents relatifs aux missions concourant à la coordination et à la mise en œuvre de la politique de l'État en matière de :

- cohésion sociale et de logement social,
- égalité des chances,
- lutte contre l'illettrisme,
- politique de la ville,
- développement économique,

et de signer l'engagement, la certification du service fait et l'ordonnancement de la dépense dans la limite de 5 000 €.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Clara THOMAS, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article premier est exercée par M. Antoine POUSSIER, secrétaire général de la préfecture de la Martinique et en son absence ou empêchement par M. Christophe LANTERI, directeur de cabinet.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Mme Clara THOMAS pendant les permanences de week-end (du vendredi à 18h00 au lundi à 8h00) et de jours fériés (de la veille à 18h00 au lendemain du jour férié à 8h00), conformément au tableau hebdomadaire pour signer tout acte nécessité par l'urgence.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de Martinique et aux agents intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le 24 février 2020

Le préfet

Stanislas CAZELLES

PRÉFECTURE

R02-2020-02-24-006

APDS SP MARIN BLANCHOT-PROSPER



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat général

Direction de la légalité et des affaires locales
Pôle juridique et documentaire

Arrêté N°

Portant délégation de signature à
Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER,
sous-préfète de l'arrondissement du Marin

LE PRÉFET

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 24 août 2016 nommant Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER, sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement du Marin ;

Vu le décret du Président de la République du 6 septembre 2019 nommant Mme Sabine OPPILLIART, sous-préfète, sous-préfète des arrondissements de La Trinité et de Saint-Pierre ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 24 février 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2017-01-04-001 du 4 janvier 2017 portant organisation des services de la préfecture de la Martinique et les décisions d'affectation qui en découlent ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER, sous-préfète de l'arrondissement du Marin, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, en toutes matières intéressant l'arrondissement ainsi que l'engagement, la certification du service fait et l'ordonnancement de la dépense dans la limite de 5 000 €.

Sont exclus de cette délégation :

- les arrêtés de conflits et déclinatoires de compétence,
- les recours et mémoires juridictionnels,
- les saisines de la chambre régionale des comptes,

- les réquisitions du comptable public,

- les réquisitions des forces armées.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER, la délégation qui lui consentie à l'article premier est exercée par Mme Sabine OPPILLIART, sous-préfète, sous-préfète des arrondissements de La Trinité et de Saint Pierre.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER, M. Philippe BOUTON, secrétaire général de la sous-préfecture du Marin, est autorisé à signer les actes intéressant l'arrondissement du Marin dans les domaines suivants :

Administration générale :

- attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser,
- bordereaux d'envoi, accusés de réception et correspondances n'entraînant pas décision et instruction générale,
- autorisations de courses pédestres, cyclistes et hippiques,
- récépissés de déclaration, modification, dissolution des associations loi 1901 et culturelles des arrondissements centre et sud et des associations syndicales libres et autorisées de l'arrondissement sud.

Gestion de la sous-préfecture :

- autorisations de congés du personnel affecté à la sous-préfecture,
- l'engagement, la certification du service fait et l'ordonnancement de la dépense, imputés sur les crédits de fonctionnement attribués à la sous-préfecture dans la limite de 1 000 €.

Police générale :

- suspension des permis de conduire

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER et de M. Philippe BOUTON, la délégation consentie à l'article 3 est exercée par Mme Isabelle ZADICK, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture du Marin.

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER pendant les permanences de week-end (du vendredi à 18h00 au lundi à 8h00) et de jours fériés (de la veille à 18h00 au lendemain du jour férié à 8h00), conformément au tableau hebdomadaire pour signer tout acte nécessité par l'urgence.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement du Marin, la sous-préfète des arrondissements de La Trinité et de Saint-Pierre et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques, aux agents intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le 24 février 2020

Le préfet

Stanislas CAZELLES

PRÉFECTURE

R02-2020-02-24-007

APDS SP TRINITE ST PIERRE OPPILLIART



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat général

Direction de la légalité et des affaires locales
Pôle juridique et documentaire

Arrêté N°

Portant délégation de signature à Mme Sabine OPPILLIART,
sous-préfète des arrondissements de La Trinité et de Saint-Pierre

LE PRÉFET

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 24 août 2016 nommant Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER, sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement du Marin ;

Vu le décret du Président de la République du 6 septembre 2019 nommant Mme Sabine OPPILLIART, sous-préfète, sous-préfète des arrondissements de La Trinité et de Saint-Pierre ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 24 février 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2017-01-04-001 du 4 janvier 2017 portant organisation des services de la préfecture de la Martinique et les décisions d'affectation qui en découlent ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Sabine OPPILLIART, sous-préfète des arrondissements de La Trinité et de Saint-Pierre, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, en toutes matières intéressant l'arrondissement ainsi que l'engagement, la certification du service fait et l'ordonnancement de la dépense dans la limite de 5 000 €.

Sont exclus de cette délégation :

- les arrêtés de conflits et déclinatoires de compétence,
- les recours et mémoires juridictionnels,

- les saisines de la chambre régionale des comptes,
- les réquisitions du comptable public,
- les réquisitions des forces armées.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine OPPILLIART, la délégation qui lui consentie à l'article premier est exercée par Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER, sous-préfète de l'arrondissement du Marin.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine OPPILLIART, Mme Virginie LECOIN, secrétaire générale de la sous-préfecture de La Trinité, est autorisée à signer les actes intéressant l'arrondissement de La Trinité dans les domaines suivants :

Administration générale :

- attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser,
- bordereaux d'envoi, accusés de réception et correspondances n'entraînant pas décision et instruction générale,
- autorisations de courses pédestres, cyclistes et hippiques,
- récépissés de déclaration, modification, dissolution des associations loi 1901, culturelles, syndicales libres et autorisées,

Gestion de la sous-préfecture :

- autorisations de congés du personnel affecté à la sous-préfecture,
- l'engagement, la certification du service fait et l'ordonnancement de la dépense, imputés sur les crédits de fonctionnement attribués à la sous-préfecture dans la limite de 1 000 €,

Police générale :

- suspension des permis de conduire.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine OPPILLIART, Mme Audrey MONLOUIS-BANARE, secrétaire générale de la sous-préfecture de Saint-Pierre, est autorisée à signer les actes intéressant l'arrondissement de Saint-Pierre dans les domaines suivants :

Administration générale :

- attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser,
- bordereaux d'envoi, accusés de réception et correspondances n'entraînant pas décision et instruction générale,
- autorisations de courses pédestres, cyclistes et hippiques,
- récépissés de déclaration, modification, dissolution des associations loi 1901, culturelles, syndicales libres et autorisées,

Gestion de la sous-préfecture :

- autorisations de congés du personnel affecté à la sous-préfecture,
- l'engagement, la certification du service fait et l'ordonnancement de la dépense, imputés sur

les crédits de fonctionnement attribués à la sous-préfecture dans la limite de 1 000 €,

Police générale :

- suspension des permis de conduire.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine OPPILLIART et de Mme Audrey MONLOUIS-BANARE, la délégation consentie à l'article 4 est exercée par M. Xavier ORVILLE, chargé des actions interministérielles et du développement local de la sous-préfecture de Saint-Pierre.

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à Mme Sabine OPPILLIART, pendant les permanences de week-end (du vendredi à 18h00 au lundi à 8h00) et de jours fériés (de la veille à 18h00 au lendemain du jour férié à 8h00), conformément au tableau hebdomadaire pour signer tout acte nécessité par l'urgence.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète des arrondissements de La Trinité et de Saint-Pierre, la sous-préfète de l'arrondissement du Marin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la Martinique et aux agents intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le 24 février 2020

Le préfet
Stanislas CAZELLES



PRÉFECTURE

R02-2020-02-24-027

APDS SPIP GRIHAULT



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat général

Direction de la légalité et des affaires locales
Pôle juridique et documentaire

Arrêté N°

portant délégation de signature à Mme Catherine GRIHAULT,
directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de
probation de la Martinique

LE PRÉFET

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 82-630 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment les articles 10, 70, 75 et 105 ;

Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2012 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires du Ministère de la Justice et de leurs délégués ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 24 février 2020 ;

Vu l'arrêté n°3570033-85767 du 1^{er} septembre 2019 de la garde des Sceaux, ministre de la justice nommant Madame Catherine GRIHAULT, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Martinique;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Catherine GRIHAULT, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Martinique pour procéder à l'ordonnancement

secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat pour le programme 107 "Administration Pénitentiaire " et pour les titres III Fonctionnement, V Investissement, VI Subvention.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes et la signature des marchés relatifs au fonctionnement et à l'investissement.

ARTICLE 2 : Madame Catherine GRIHAULT, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Martinique peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Madame Catherine GRIHAULT, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Martinique m'informerait des noms et qualités des personnes qu'elle aura désignées pour exercer la présente délégation.

La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable public assignataire relevant de leur compétence.

ARTICLE 3 : Demeurent réservés à ma signature :

- les actes attributifs de subvention dont le montant est supérieur à 70 000 €,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre les avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d'engagement des dépenses.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui notifié au directeur régional des finances publiques de la Martinique et aux agents intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le 24 février 2020

Le préfet

Stanislas CAZELLES

